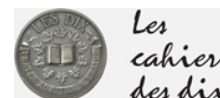


Les Cahiers des dix



Quel corporatisme ? (1820-1965)

Pierre Trépanier

Number 49, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015617ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1015617ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Trépanier, P. (1994). Quel corporatisme ? (1820-1965). *Les Cahiers des dix*, (49), 159–212. <https://doi.org/10.7202/1015617ar>

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté, 1994

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Quel corporatisme? (1820-1965)

Par PIERRE TRÉPANIÉ

Aux époques de troubles et de crises, seules séduisent les idées fortes, les synthèses hardies. Elles ne tirent pas leur puissance de la nouveauté, qui d'ordinaire n'est qu'apparente, mais de la passion qu'on leur infuse. Quelques intellectuels, deux ou trois politiques, une poignée de chefs de guerre suffisent. L'idée devient mystique¹. Mais le réel résiste, le reflux ne tarde pas et la mystique s'évapore. C'est alors que l'idée prouve sa part de vérité, d'éternité par l'héritage qu'elle laisse. Ainsi du corporatisme. Au point qu'Alain Cotta a pu observer «le triomphe discret du corporatisme dans les sociétés contemporaines», de la Seconde Guerre mondiale aux années 1980².

Dans le bruit, le sang et la fureur, puis dans la patience et la persévérance, l'Occident a découvert et expérimenté le principe de subsidiarité et la concertation organisée. Le premier affirme avec force les droits de la société civile — de la personne, de la famille et de la profession — face à l'État, tout en reconnaissant la légitimité du politique³. Aussi est-ce au prix d'une simplification abusive qu'on a pu parler de «la déviance du corporatisme» alors que l'extraordinaire diversité des formules corporatives et la pérennité de nombre d'entre

-
1. Pierre Jolly, *La Mystique du corporatisme*, Préface de Joseph Bathélemy, Paris, Hachette, 1935, p. 120. Une partie de cet ouvrage a d'abord paru dans *l'Actualité économique*, revue de l'École des Hautes Études commerciales de Montréal.
 2. Alain Cotta, *Le Corporatisme*, Paris, P.U.F., 1984, coll. «Que sais-je?», n° 2208, p. 93.
 3. Jean-Luc Chabot, *La Doctrine sociale de l'Église*, Paris, P.U.F., 1989, coll. «Que sais-je?», n° 2495, p. 76.

elles invitaient à plus de précaution⁴. Quant à la seconde, elle met en lumière, au sein d'une branche de l'économie, la communauté d'intérêts entre le patronat et le salariat, au moins aussi réelle que leur opposition. Hors le romantisme marxiste, s'impose la nécessité d'une entente entre les syndicats patronaux et ouvriers. — Dès que la pensée anarchiste quitte l'utopie pour le concret, elle se transforme en fédéralisme social, tel le proudhonisme. — La collaboration se cristallise dans le contrat, qui régit tout un secteur d'activité. La théorie et la pratique corporatives tournent autour de ces deux éléments de base.

1. Une question historique à reprendre

Le préjugé, la mauvaise foi ou simplement l'ignorance expliquent que l'historiographie québécoise soit condamnée à reprendre complètement la question corporative⁵. Elle accuse ici un sérieux retard. Depuis 1974, les études corporatives se sont renouvelées en profondeur⁶ et portent sur les démocraties libérales qui ont institutionnalisé la formule corporative (l'Autriche, la Suède, les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne)⁷ et, *a contrario*, celles qui, comme les États-Unis, s'y sont montrées réfractaires⁸. Le néo-corporatisme apparaît comme une réalisation de la social-démocratie. Il doit lutter désormais non

4. Chantal Millon-Delsol, *Le Principe de subsidiarité*, Paris, P.U.F., coll. «Que sais-je?», n° 2793, p. 29.

5. Trop souvent, ignorant jusqu'à l'existence du néo-corporatisme, on en est resté à l'idée d'utopie réactionnaire, d'un impossible retour au Moyen Âge. Voir «Entrevue avec Robert Comeau», dans Gilles Gougeon, *Histoire du nationalisme québécois. Entrevues avec sept spécialistes*, Montréal, VLB et Société Radio-Canada, 1993, p. 108.

6. Peter J. Williamson, *Corporatism in Perspective. An Introduction Guide to Corporatist Theory*, Londres, Sage, 1989, p. 4.

7. Gerhard Lehmbruch, «Introduction: Neo-Corporatism in Comparative Perspective», dans Gerhard Lehmbruch et Philippe C. Schmitter, éd., *Patterns of Corporatist Policy-Making*, Londres, Sage, 1982, p. 1-28.

8. Graham K. Wilson, «Why Is There No Corporatism in the United States?», Lehmbruch et Schmitter, *op. cit.*, p. 219-235. Mais même les États-Unis ont connu une grande mais brève expérience corporatiste: la National Recovery Administration, dans le cadre du New Deal du président Roosevelt.

contre la critique marxiste, mais contre les assauts du néo-libéralisme et du libre-échange. Curieux destin pour une idée née chez les catholiques sociaux et adoptée par les régimes de droite de l'entre-deux-guerres. Au Québec, il est difficile de ne pas reconnaître que la pratique du premier gouvernement péquiste (1976-1981) manifestait une tendance corporatiste, quoiqu'avec un faible degré d'institutionnalisation. Cette transition de la droite à la gauche témoigne de la souplesse d'une formule, que seul un individualisme libéral intransigeant peut décourager.

Si, généralement, le fascisme a discrédité le corporatisme, au Québec, une autre flétrissure s'ajoute pour en compromettre une analyse sereine : l'anticléricalisme alimenté par la Révolution tranquille. L'idée corporative aurait été une arme dans l'arsenal de la théocratie fascisante de l'Église québécoise, un moyen de renforcer sa domination⁹. L'anticléricalisme reçoit l'appui de l'étatisme cher à la Révolution tranquille, qui aurait été une réaction à l'apolitisme des années 1930¹⁰. La plupart des auteurs ne semblent pas avoir vu que cet apolitisme supposé pouvait fort bien n'être qu'une figure de la décentralisation de l'État, non sa neutralisation ou son affaiblissement. G.-Raymond Laliberté, au prix, il est vrai, d'un exercice de haute voltige, prête au corporatisme de l'Ordre de Jacques Cartier une intention césariste¹¹. On a du mal à se retrouver dans ces études politologiques, plus préoccupées de valider leurs modèles que de cerner empiriquement le passé. Il faut d'abord

9. Les travaux de G.-Raymond Laliberté tendent à accréditer cette thèse, évidemment excessive. Voir Richard Arès, *Le Père Joseph-Papin Archambault, S.J. (1880-1966). Sa vie, ses œuvres*, Montréal, Bellarmin, 1983, p. 150.

10. Il faudrait pouvoir longuement commenter, du point de vue de l'histoire du corporatisme au Québec, l'ouvrage d'André-J. Bélanger, *L'Apolitisme des idéologies québécoises. Le grand tournant de 1934-1936*, Québec, P.U.L., 1974, *passim*; sur la corporation, p. 312-327.

11. G.-Raymond Laliberté, *Une société secrète : l'Ordre de Jacques Cartier*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983, p. 346ss.

établir la chronique, recenser fidèlement les sources et maintenir l'interprétation à ras de texte, si on peut dire.

Cette enquête est indispensable à une histoire des droites intellectuelles au Québec. Jusqu'aux années 1960, le corporatisme est une idée de droite, mais une idée dédoublée en tendances majoritaire et minoritaire. La plupart des défenseurs du corporatisme, les voix « autorisées » en matière sociale, c'est-à-dire l'Église et les catholiques sociaux — la tendance majoritaire, — souhaitent un corporatisme social; une petite minorité, un corporatisme d'État ou autoritaire. Le degré d'adhésion à l'idée corporatiste, soit sous sa forme majoritaire, soit sous sa forme minoritaire, révèle le degré d'adhésion aux droites de doctrine (non le simple conservatisme, ou libéralisme conservateur, ou droite du *statu quo*, ni non plus le populisme diffus, mais ces droites qui se définissent par un corps d'idées explicites et se différencient les unes des autres par leur attitude face à la subsidiarité). Ces différentes droites n'ayant jamais pris le pouvoir (même le régime duplessiste ne peut les représenter), le débat se limite aux idées, à l'exclusion la plupart du temps de l'action du gouvernement. Deux courants droitistes principaux s'opposent: celui du nationalisme traditionaliste, dont le penseur social le plus important, surtout à partir de 1927 (« Agir pour vivre »), est Esdras Minville; celui du fascisme, dominée par la personnalité d'Adrien Arcand. Cette étude des droites favorisera la compréhension globale du Québec contemporain. Du corporatisme d'association de l'École sociale populaire au néo-corporatisme péquiste, il y a peut-être autant de continuité que de rupture. L'héritage du corporatisme fasciste paraît plus problématique.

Heureusement, le chercheur dispose de l'essai important de Clinton Archibald paru en 1984, *Un Québec corporatiste? Corporatisme et néo-corporatisme: du passage d'une idéologie corporatiste sociale à une idéologie corporatiste politique. Le Québec de 1930 à nos jours*¹². On regrettera que ce travail

12. Hull, Asticou, 1984, 429 p.

n'ait pas trouvé l'écho qu'il méritait: il constitue désormais le point de départ obligé vers un approfondissement. Il aborde le phénomène dans l'esprit des études contemporaines sur le néo-corporatisme. Il n'est pas non plus prisonnier de l'antiduplisme ou des canons de la Révolution tranquille. De ces deux conditions résulte une réelle liberté dans la recherche et dans le ton. Sa démarche reste cependant entravée par la thèse de l'apolitisme, à cette réserve près qu'il ne sent pas le besoin de juger ce dernier sévèrement. Il n'empêche qu'il conçoit l'Église québécoise des années 1930-1960 comme une grande corporation, intermédiaire entre l'État et la population. Mais cette grande corporation est une catégorie d'analyse beaucoup trop floue. On peut en dire autant de l'idée de culture corporatiste. En revanche, il faut placer au crédit de l'auteur le fait qu'il distingue fort à propos institutions et comportements, idées et réalisation, théorie et pratique. Un comportement de caractère corporatiste peut s'appuyer sur des degrés variables d'institutionnalisation.

Toujours stimulantes, ces pages sont parfois trop rapides et la matière, très abondante, n'est pas toujours maîtrisée. L'analyse des années 1930 laisse le lecteur sur sa faim. Elle néglige tout à fait la tendance minoritaire, c'est-à-dire la mouvance fasciste. On admettra toutefois que l'examen de cette dernière n'était pas indispensable à la thèse de fond. Autre limite: on constate bien que la décennie de la Crise est un temps fort de l'histoire du corporatisme au Canada français, mais sans pouvoir se l'expliquer de façon satisfaisante. On saisit mal en outre, autrement qu'en termes très généraux, abstraction faite de la montée du syndicalisme catholique, comment le Québec des années 20 a préparé l'effervescence corporatiste des années 1936-1940. D'ailleurs l'auteur dégage mal la contribution des penseurs principaux. Cela se comprend car il cherche moins à explorer une doctrine qu'à analyser une pratique.

La périodisation que retient l'auteur lui est imposée par son projet d'analyse; s'il s'était agi d'une étude idéologique ou

intellectuelle, elle aurait été différente. Il distingue trois grandes époques: l'avant-Révolution tranquille (1930-1960); la Révolution tranquille (1960-1970); les années 1970-1980, cette dernière décennie se subdivisant en deux gouvernes substantiellement différentes: le consensus inachevé et non corporatiste de Robert Bourassa (1970-1976) et le néo-corporatisme du Parti québécois (1976-1980). Du point de vue de l'histoire intellectuelle, ce découpage laisse à désirer. Dans les milieux d'Église et chez les nationalistes traditionalistes, le projet corporatiste, après avoir connu un essor de 1936 à 1940, se trouve par la suite sur la défensive, mais sans être répudié jusqu'au milieu des années 1960. Ainsi le fait de bloquer les années 1930-1960 présente bien des inconvénients, dont celui de minimiser la halte imposée par la Seconde Guerre mondiale et d'occulter, par rapport au progrès de l'organisation corporative, la conjoncture à l'époque du duplessisme, autrement défavorable que dans les dernières années du régime Taschereau. C'est que la définition que donne l'auteur du corporatisme manque de précision. Il voit du corporatisme partout dans le duplessisme parce qu'il voit à l'œuvre une gouverne respectueuse des groupes d'intérêt. Parce que ces groupes se définissent comme des corps intermédiaires, il lui semble nécessaire d'y mettre l'étiquette corporatiste, mais c'est à tort. En réalité, la pratique véritablement corporative régresse sous Duplessis.

Selon Archibald, les années 1960 marqueraient l'entrée timide du Québec dans le néo-corporatisme politique en dépit de l'abandon de l'idéologie corporatiste. Mis en veilleuse par Robert Bourassa, il sera réactivé par le Parti québécois. Il est qualifié de politique parce que, dans les relations triangulaires avec le patronat et le salariat, l'État déloge l'Église, qui devient un partenaire de plus en plus négligeable. La difficulté vient de ce qu'avant 1960, ni dans l'idéologie, ni dans la pratique du corporatisme, défini rigoureusement et limité au socio-économique, l'Église ne paraît avoir joué le rôle que lui accorde l'auteur. L'Église apparaît plutôt comme un super groupe d'intérêt. On doit se garder de prendre pour des syno-

nymes l'interventionnisme d'État et le corporatisme. Entre le corporatisme, en tant que tel, comme discours et comme pratique, avant et après 1960, il y a des différences de degré, non de nature. On ne voit pas qu'avant 1960 il ait été moins politique qu'après. L'intervention de l'État s'intensifie, voilà tout; ce n'est pas en soi un phénomène corporatiste, bien que c'en puisse être une dimension ou une condition. Bref, le corporatisme paraît davantage inscrit dans la réalité après qu'avant 1960, surtout de 1976 à 1980, mais il ne paraît pas radicalement différent, du moins sous l'angle du rapport au politique. Le qualificatif *politique* n'est pas heureux pour une autre raison: les analystes et théoriciens du néo-corporatisme le conçoivent comme *sociétal* ou *libéral*, par opposition au corporatisme d'État associé aux expériences fascistes ou autoritaires.

Je ne dirais pas que la pensée corporatiste après 1960 se politise, mais plutôt qu'elle se laïcise. Non pas, évidemment, chez les catholiques sociaux, dont les convictions formées avant guerre sont restées fermes, mais chez les autres, dans la classe politique et parmi les intellectuels. Dans *Invitation à l'étude*, Esdras Minville présente un «Schéma de la vie commune» où sont symbolisés les rapports entre l'Église et la société politique: il n'y a ni confusion, ni séparation, mais distinction¹³. Les paroisses et autres organismes ecclésiastiques sont placés au nombre des institutions de la communauté nationale, elle-même emboîtée dans la société politique. Cette dernière n'est encadrée dans l'Église, ce qui implique une certaine subordination, que pour ce qui regarde l'«esprit», la «pensée». En clair, les citoyens, parce qu'ils sont catholiques, se réclament normalement de la doctrine sociale de l'Église, dont toutefois l'application concrète ne relève pas du magistère. C'est cette référence quasi obligatoire et, du moins en principe, largement acceptée jusqu'à la fin des années 1950, qui s'effrite sous la poussée de la Révolution tranquille. De la sorte, la pensée corporatiste catholique perd de sa légitimité

13. Esdras Minville, *Invitation à l'étude*, Montréal, Fides, 4^e éd., 1959, p. 152.

avant de laisser la place à un néo-corporatisme laïc et, pour tout dire, méconnaissable, celui du gouvernement de René Lévesque.

La conclusion générale de l'auteur? Il a toujours existé au Québec des tendances corporatistes dans le discours et dans la pratique. «Répétons-le: nous ne disons pas que le Québec a toujours été une société corporatiste, mais que les facteurs ayant entraîné une certaine cohésion sociale, puis politique, étaient d'inspiration corporatiste. Qu'il y avait donc une certaine continuité et que la démarche nationaliste ne pouvait s'expliquer sans une analyse de ces tentatives¹⁴.» Mais dans les faits le degré d'application du corporatisme est révélé par l'évaluation de la pratique politique: «La participation, selon nos trois facteurs de représentation, d'institutionnalisation et de décision conjointe, a donc connu des variantes. Un fait demeure: elle n'a jamais été généralisée¹⁵.»

L'interprétation d'Archibald est synthétisée dans quatre tableaux. La période duplessiste se singularise par rapport à la Révolution tranquille et aux années 1970-1980 en ceci qu'elle est la seule période à connaître le corporatisme non seulement sur le plan politique, mais aussi sur le plan social. Cela me pose problème car le corporatisme m'apparaît précisément comme la jonction du politique et du social grâce au respect de la subsidiarité. Sur le plan politique, toujours selon ces tableaux, on est frappé de la convergence de la pratique duplessiste et de la pratique péquiste en termes d'intensité (elle est jugée miti-

14. C. Archibald, *op. cit.*, p. 271. L'espace manque ici pour examiner les liens entre corporatisme et nationalisme. Qu'il suffise de remarquer que le nationalisme postule ou souhaite réaliser la cohésion. Or l'auteur observe que «le discours corporatiste, puis néo-corporatiste, dans la société québécoise, a servi d'union au-delà des classes sociales et des divergences de vue sur l'arrangement constitutionnel idéal entre le Québec et le Canada» (p. 277).

15. C. Archibald, *op. cit.*, p. 276. Selon cet auteur, au point de vue politique, la participation corporatiste au Québec est soit mitigée, soit faible, jamais forte. Il y a participation corporatiste quand le rôle des groupes et des citoyens dans le processus décisionnel se renforce bien au-delà de ce qui est usuel dans le régime représentatif libéral.

gée dans les deux cas) bien que les modes et procédés soient différents.

Pour les fins du présent travail, qui se concentre sur les idées (théorie, idéologie), les deux premiers tableaux doivent retenir l'attention. Leur interprétation ne va pas toujours de soi. Rappelons que selon l'auteur, pendant la Révolution tranquille, il ne reste que la forme politique (la forme sociale est disparue parce que l'État a remplacé l'Église). Rapprochons les deux tableaux en question¹⁶.

La théorie corporatiste au Québec (1930-1970)

Facteur	Période 1930-1960		Période 1960-1970
	Forme		
	sociale	politique	politique
Représentation	forte (oui)	forte (oui)	forte
Institutionnalisation	forte (oui)	faible (non)	mitigée (informelle)
Détermination conjointe	forte (oui*)	faible (non)	mitigée (possible)

* «À l'intérieur des lignes de conduite des mandements des évêques et des encycliques papales.»

Toujours en s'en tenant aux idées, l'auteur, à mon sens, commet l'erreur de confondre le corporatisme, d'une part, et la doctrine sociale de l'Église, d'autre part. La pensée des catholiques sociaux québécois était beaucoup plus précise et, pour eux, l'organisation corporative avait un sens bien défini et se présentait comme un aspect et non comme le tout de la doctrine sociale. Abandonner cet usage ne peut qu'embrouiller la discussion et on ne suivra pas l'auteur dans cette voie. D'ailleurs,

16. Le tableau qui suit est la synthèse des tableaux 4-5, 6-6 et 9-1. Les données entre parenthèses sont celles des tableaux 4-5 et 6-6.

ce faisant, ce dernier s'éloigne de sa propre définition du corporatisme: «modèle d'aménagement socio-politique où la représentation fonctionnelle de tous les secteurs économiques et sociaux est institutionnalisée dans des structures gouvernementales et administratives de l'État; cette représentation et institutionnalisation visent à obtenir une détermination conjointe des programmes législatifs et [de] l'action exécutive des partenaires¹⁷».

On l'a vu, pour évaluer le degré d'intensité du corporatisme, il faut mesurer trois facteurs. Pour la période duplessiste, l'auteur propose une double conclusion. Sur le plan social, «les idéologues souhaitaient ardemment qu'une représentation, institutionnalisation, co-détermination des corps sociaux, en marge de l'État, soient très fortes». Cette première conclusion est juste, mais, à mon sens, ne porte pas sur le modèle corporatif au sens propre. Elle décrit la position et la pratique cléricales que l'on retrouvait bien avant que le mot corporatisme ne soit introduit dans le vocabulaire des penseurs sociaux canadiens-français. Sur le plan politique, «les idéologues auraient aimé voir une représentation de l'Église garantie [...] Par ailleurs, on ne désirait pas que l'État intervienne, ne voulant ni institutionnalisation, ni co-détermination¹⁸». Cette seconde conclusion me semble erronée (toujours si on admet qu'il faut garder au mot corporatisme son sens propre afin de maintenir les chances d'une discussion rigoureuse). Dans le cadre du corporatisme, il est faux de prétendre que le but recherché était une représentation garantie de l'Église catholique¹⁹. On ne peut guère parler que de représentation indirecte de l'Église, si on tient à aborder la question sous cet angle, dans la mesure où les syndicats étaient confes-

17. C. Archibald, *op. cit.*, p. 272.

18. C. Archibald, *op. cit.*, p. 273-274.

19. Cette représentation était acquise au Conseil de l'Instruction publique, mais l'éducation en général ne faisait pas partie du domaine de la corporation aux yeux des catholiques sociaux, contrairement à la réglementation du travail, de la production, de l'apprentissage professionnel, etc.

sionnels et où d'autres corps sociaux étaient dominés par les catholiques, majoritaires dans la province de Québec. L'exagération est patente: «Les penseurs corporatistes avaient *des idées bien arrêtées* sur la représentation *politique* qui devait se faire par des émissaires d'Église²⁰.» En ce qui a trait à l'institutionnalisation et à la co-détermination, la conclusion de l'auteur contredit les positions explicites des idéologues même non fascistes. Il est vrai qu'on trouve ailleurs dans l'ouvrage une formulation moins absolue: «La conception des deux puissances, détachées l'une de l'autre, imposait aux théoriciens de minimiser les mécanismes de rencontre. Il en va de même de la détermination conjointe des programmes qui ne saurait exister, puisque chaque *monde* avait ses domaines d'action²¹.» Il me semble que, sur la base du dossier qu'il a lui-même monté, l'auteur devrait conclure de façon beaucoup plus nuancée. Pour ma part, je crois que jusqu'ici on a mal compris la conception des rapports entre l'État et les corps intermédiaires dans la pensée des théoriciens du corporatisme au Canada français.

L'interprétation insatisfaisante de l'auteur provient du fait qu'il travaille à partir d'une définition trop large ou approximative du corporatisme et de la corporation, qu'il est embarrassé par la thèse de l'apolitisme qu'il accepte en gros, et qu'il a négligé des textes importants.

La thèse de l'apolitisme me paraît irrecevable. On a eu tort d'assimiler décentralisation et apolitisme, en plus de réduire le politique au processus électoral, à la fonction législative au sens restreint et à l'administration publique centralisée. À la décharge de l'auteur, reconnaissons que les notions d'État, de gouvernement et d'autorités publiques sont toujours l'objet d'un débat en science politique et, davantage encore peut-être, parmi les théoriciens du néo-corporatisme à cause de l'enjeu même de la discussion. S'il avait rejeté d'emblée cette thèse

20. Les italiques sont de C. Archibald, *op. cit.*, p. 142.

21. C. Archibald, *op. cit.*, p. 142.

discutable, il aurait vu sous un autre jour les théories corporatistes canadiennes-françaises. Pourtant il l'admet : « Dès qu'on accepte, un tant soit peu, de parler aux dirigeants politiques de gouverne des corps sociaux, ou encore de certaines décisions de l'État, comme le firent les économistes corporatistes, l'apolitisme s'estompe²². » Et encore, ceci : « L'apolitisme comporte cependant une vue étroite des rapports pouvant s'établir entre les délégués des systèmes politiques et non-politiques. Les rencontres de ces *mondes* ne sont pas *apolitiques*, selon nous²³. » Précisément, et cela suffit à ébranler la thèse de l'apolitisme. Dommage que l'auteur n'aille pas plus loin dans sa critique. La sensation de flou dans la pensée s'aggrave à la lecture d'autres passages. À la suite de l'observation sur le caractère politique de la rencontre des « deux mondes », il note : « Le corporatisme de l'Église et des penseurs de notre première période est évidemment spécial. Il a ceci de particulier qu'il présuppose une conception spécifique des rapports sociaux comme pouvant exister en marge de l'État, mais sous la férule d'une autre super-structure, l'Église²⁴. À ce titre, c'est comme si l'on disait que la surimposition des caractères ecclésiastiques du corporatisme chrétien devait se faire d'abord sur le plan social, en marge de l'État, *puis à l'intérieur de celui-ci*²⁵. » Cette séquence, qui est chronologique, contredit la thèse de l'apolitisme plus radicalement que ne semble le voir l'auteur. Il se trompe quand il affirme que « si l'on voulait parler de délégation au sein de l'État, on ne pouvait le faire que par

22. C. Archibald, *op. cit.*, p. 324, n. 103.

23. C. Archibald, *op. cit.*, p. 139.

24. L'auteur prête à l'Église des ambitions que ses sources ne confirment pas. Toujours cette idée de l'Église comme « corporation globale », « corps de corps intermédiaires » (p. 124). Il explique de façon surprenante le refus de Duplessis de transformer le Conseil législatif en Conseil économique comme le souhaitaient certains corporatistes — point trop apolitiques, par conséquent : « Duplessis reconnut à l'Église ce que cette dernière désirait, mais il ne pouvait tout de même pas la laisser s'emparer de la gouverne de l'État aussi par son Conseil Économique » (p. 315, n. 139). En somme, le premier ministre a évité la théocratie au Québec, et encore de justesse !

25. Les italiques sont de moi.

l'Église qui chercherait à représenter l'immense corporation sociale». Cette assertion ne repose que sur des intentions que l'on prête à l'Église, d'ailleurs contredites par des textes explicites des catholiques sociaux, mais là n'est pas l'important. Je veux souligner le fait que l'auteur admet que le corporatisme social impliquait une «délégation au sein de l'État». Il va jusqu'à écrire: «Pour tout dire, la société *politique* québécoise était co-gérée. Et l'application de notre catégorisation à l'exemple des contrôles en matière d'éducation prouvera [...] que l'apolitisme des corps sociaux — et des idéologues de la période — correspondait, dans les faits, à une co-gestion [...]»²⁶ Il cite aussi l'abbé Charles-Omer Garant²⁷: «Il est nécessaire que les professions et les métiers se groupent en vue de la paix sociale et alors se groupent suivant une règle corporative [...] et que l'État donne à ces corporations des pouvoirs législatifs et coercitifs²⁸.» En réalité, l'auteur est plus loin de la thèse de l'apolitisme qu'il ne le croit. Il admet d'ailleurs que «la mise à l'écart de l'État [...] n'est pas totale²⁹». Mais certains passages de son ouvrage trahissent un manque de maîtrise de la pensée corporatiste canadienne-française et de la doctrine sociale de l'Église: «Parmi ces *corporations-professions* se retrouvent des groupes qui ont reçu du gouvernement de la société des pouvoirs de réglementation de la pratique professionnelle des membres. C'est le cas du Barreau, du Collège des médecins, du Collège des chirurgiens-dentistes, de la Chambre des notaires. Or, il est étonnant de constater que cette délégation de pouvoirs de la part de l'État est conciliable avec les enseignements des encycliques qui prônaient cette pratique en avançant que l'autorité civile devait laisser aux corps intermé-

26. C. Archibald, *op. cit.*, p. 142-143. Les italiques sont de moi.

27. Aumônier de l'Association professionnelle des services hospitaliers du Québec, l'un des fondateurs de la Commission sacerdotale d'études sociales, nommé évêque auxiliaire de Québec en 1948. Jacques Cousineau, *L'Église d'ici et le social, 1940-1960*, t. 1, *La Commission sacerdotale d'Études sociales*, Montréal, Bellarmin, 1982, p. 18, 29, 36.

28. C. Archibald, *op. cit.*, p. 102.

29. C. Archibald, *op. cit.*, p. 94.

diaires le soin de faire par eux-mêmes des choses qu'ils puissent bien accomplir³⁰. » Pourquoi cet étonnement ? Incarnation du principe de subsidiarité, la corporation n'est pas moins une institution de droit public, ce qui comporte nécessairement une délégation de pouvoirs. Aussi peut-elle obliger ses membres et même les tiers. Autrement, elle ne serait qu'une association volontaire. Avec une inconséquence qu'on s'explique mal, il qualifie de paradoxe ce qui est l'essence même du corporatisme social : « Le paradoxe est peut-être dans les propositions des Mouvements d'Action Catholique qui prônaient l'affranchissement de la gouverne sociale et économique de l'État, mais se montraient pour un Conseil imbriqué dans l'administration politique de l'État³¹. »

L'auteur prétend aussi que les écrits corporatistes québécois ne nous renseignent guère « sur l'organigramme corporatiste à juxtaposer aux structures politiques de l'époque³² », ni sur les moyens à mettre en œuvre pour édifier le régime corporatif³³. De toute façon, poursuit-il, pour les penseurs corporatistes de cette époque, « ce qui compte, ce n'est pas les diverses institutions à mettre sur pied, mais les principes régulateurs devant les animer³⁴. » La vérité, c'est que si les corporatistes canadiens-français insistaient sur la nécessité de donner une âme à la corporation³⁵, c'est-à-dire la justice et la charité catholiques, ils accordaient une grande importance aux institutions et aux structures, qu'ils discutaient abondamment. En somme, l'auteur n'a pas poussé assez loin son enquête dans les

30. C. Archibald, *op. cit.*, p. 86.

31. C. Archibald, *op. cit.*, p. 315, n. 130. L'auteur voit du corporatisme partout et a tendance à tout amalgamer. Le cardinal Villeneuve demande-t-il à l'Action catholique de s'abstenir de s'immiscer dans les partis politiques ? L'auteur en conclut que « l'Action catholique prônait une œuvre en marge de l'État » (p. 103). Mais qu'est-ce que cela prouve relativement au corporatisme ?

32. C. Archibald, *op. cit.*, p. 308, n. 19.

33. C. Archibald, *op. cit.*, p. 95.

34. C. Archibald, *op. cit.*, p. 98.

35. Richard Arès, « L'âme de la corporation », *L'Action nationale*, v. 12, n° 3, nov. 1938, p. 239-256.

sources imprimées. Un tableau, même sommaire, de l'évolution de la pensée corporatiste au Québec jusqu'aux années 1960 projettera un autre éclairage et suggérera des pistes de recherche.

2. De la corporation au corporatisme (1820-1930)

Au Québec, le notariat est la plus ancienne corporation professionnelle. Sa première loi organique date de 1847. Elle établissait trois Chambres de notaires, à Québec, Trois-Rivières et Montréal. Elle résultait d'un «mouvement pour l'organisation des classes professionnelles», qui remontait aux années 1820 et auquel ni les médecins, ni les avocats n'étaient restés étrangers³⁶. Au dire de Philippe Ferland, la loi de 1953 sur le notariat, toujours en vigueur en 1960 compte tenu de quelques modifications, «illustre au plus haut point les éléments essentiels du corporatisme³⁷». À strictement parler, il vaudrait mieux dire: de la corporation. La corporation est plus et autre chose qu'une association professionnelle volontaire. «Personne morale de droit public» et non simplement de droit civil, elle reçoit sa compétence de l'État qui lui délègue les pouvoirs correspondants; elle est «habilitée à contraindre» non seulement ses membres, mais aussi les tiers, «traits et éléments qui caractérisent et font l'institution de droit public³⁸». Pour bien faire comprendre sa pensée, Ferland use d'une comparaison: «Dans le domaine municipal, le législateur se départit de son pouvoir de gérer telle étendue de territoire et il en confie la gestion à une autorité locale, qui, ainsi mandatée, disposera de tous les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires nécessaires à l'accomplissement de ses fins. La corporation profession-

36. André Vachon, *Histoire du notariat canadien, 1621-1960*, Québec, P.U.L., 1962, p. 86-96.

37. Philippe Ferland, «Le droit des corporations professionnelles», Pierre Harvey et Philippe Ferland, *L'État actuel des institutions corporatives dans la province de Québec*, Montréal, École des Hautes Études commerciales, Institut d'économie appliquée, 1960, p. 69.

38. Philippe Ferland, «Le droit des corporations», p. 65.

nelle est dans le domaine social, ce qu'est une ville dans le domaine municipal³⁹.»

Mais les corporations québécoises, comme l'illustre la Chambre des notaires, réunissent soit les membres de professions libérales ou techniques, soit des entrepreneurs; aucune ne correspond à la définition proposée par le corporatisme social, c'est-à-dire un organisme paritaire de patrons et de salariés, les uns et les autres représentés par leur syndicat. Par conséquent, au Québec, le corporatisme, à strictement parler, est toujours resté un projet auquel n'a jamais correspondu une réalisation achevée et de quelque envergure⁴⁰. Les comités paritaires créés en vertu de la loi de 1934 sur l'extension des conventions collectives, sans être vraiment des corporations professionnelles, présentent des traits de ce que j'appellerais le corporatisme moderne, c'est-à-dire une institution de droit public dont la compétence s'étend à une branche de l'activité économique et où siègent des commissions paritaires de syndicats patronaux et ouvriers. Le qualificatif de moderne n'est pas ici anachronique. En 1937, le père Louis Chagnon y avait recours, se servant même du vocable *néo-corporatisme*⁴¹. Ces distinctions aideront à comprendre les débats qui ont divisé les catholiques en matière économique et sociale.

Le catholicisme social canadien-français a été à l'école de la Suisse (Fribourg), de la Belgique et surtout de la France.

39. Philippe Ferland, «Le droit des corporations», p. 64.

40. Pierre Harvey, «Frontières, autonomie et structures administratives», Pierre Harvey et Philippe Ferland, *L'État actuel*, p. 56-59. Si le mouvement corporatiste n'a pas réussi à instaurer le corporatisme, il n'a pas été non plus absolument stérile. En 1960, François-Albert Angers pouvait noter que «cette expérience corporative [...] fut plus qu'un simple mouvement d'idée et [...] déboucha sur certaines réalisations concrètes par la formation de plusieurs nouvelles corporations professionnelles» («Présentation», *Ibid.*, p. 9). De 1942 à 1950, huit professions se sont organisées en corporation (Pierre Harvey, «Définitions et vues d'ensemble», *Ibid.*, p. 14, 28, 29).

41. Louis Chagnon, S.J., *Directives sociales catholiques. Cours donnés à Montréal sous les auspices de l'École Sociale Populaire*, Montréal, L'Action paroissiale, 1937, p. 149. Un des meilleurs ouvrages parus avant-guerre au Québec sur la pensée sociale catholique. L'auteur de ce petit traité d'une remarquable clarté était alors professeur à l'Université pontificale grégorienne.

Même quand il s'est intéressé aux expériences hollandaises⁴², allemandes ou autrichiennes, il l'a fait par des canaux français ou belges. Aussi peut-on affirmer que l'histoire primitive des catholiques sociaux canadiens-français se confond avec celle de leurs homologues européens de langue française. Au Canada français d'ailleurs, les sociétés d'études sociales ont été lentes à s'organiser: en 1888, la Société canadienne d'économie sociale de Montréal, fondée par des leplaysiens⁴³; en 1905, la Société d'économie politique et sociale de Québec, dont l'animateur était l'abbé Stanislas-Alfred Lortie; en 1907, à Québec, l'Action sociale catholique à laquelle est associée le nom de M^{gr} Paul-Eugène Roy, collaborateur du cardinal Bégin⁴⁴; en 1911, à Montréal, l'École sociale populaire, née lors d'un congrès interdiocésain organisé par la Fédération générale des Ligues du Sacré-Cœur⁴⁵.

Ces divers mouvements ont suivi de près la marche des idées sociales au sein de l'école catholique française. En s'inspirant du traité de Charles Antoine⁴⁶, on distinguera, un peu schématiquement, quatre groupes. On évitera d'ailleurs de concevoir ces démarcations comme étanches et on gardera à l'esprit l'avertissement de Maurice Éblé: «les personnes ne professent pas, très souvent, la doctrine d'une école de façon exclusive et ne peuvent être cataloguées nettement dans tel ou tel parti⁴⁷». D'abord deux grandes tendances s'imposent à

42. La première brochure de l'École sociale populaire, signée par le père Joseph-Papin Archambault, porte sur le Volksbond (*L'Organisation ouvrière catholique en Hollande*, Montréal, 1911).

43. Pierre Trépanier, «La Société canadienne d'économie sociale de Montréal (1888-1911): sa fondation, ses buts et ses activités», *The Canadian Historical Review*, v. 67, n° 3, sept. 1986, p. 343-367.

44. Mary Amadeus Welton, *M^{gr} Paul-Eugène Roy, archevêque de Québec (1859-1926). Un orateur apôtre*, Québec, Les Éditions de l'Action catholique, 1941, ch. 3 et 4.

45. Pierre et Lise Trépanier, «À l'occasion du 75^e anniversaire de l'École sociale populaire», *L'Action nationale*, v. 75, n° 5, janv. 1986, p. 399-421.

46. Ch. Antoine, *Cours d'économie sociale*, 3^e éd. rev. et augm., Paris, Guillaumin, 1905, p. 254-292.

47. Maurice Éblé, *Les Écoles catholiques d'économie politique et sociale en France*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905, p. 217.

l'attention: d'un côté, les conservateurs de l'école d'Angers (M^{gr} Freppel, la Société catholique d'économie politique et sociale, la *Revue catholique des institutions et du droit*), qui insistent sur la liberté économique et sociale des individus et des associations; de l'autre, les réformateurs de l'école de Liège (A. de Mun, La Tour du Pin, les Cercles catholiques d'ouvriers), attachés au principe d'autorité en matière socio-économique (celle de l'État, mais aussi celle des corps constitués, dont le couronnement est le régime corporatif). Les Unions de la Paix sociale de Frédéric Le Play constituent un troisième groupe, qui ne se différencie guère de l'école d'Angers, si ce n'est par sa méthode, positiviste et inductive. Claudio Jannet, par exemple, appartient aux Unions et à l'école d'Angers. Enfin, la (seconde) démocratie chrétienne, née comme tout le catholicisme social — rien n'est simple, — dans les milieux intransigeants⁴⁸.

L'encyclique *Rerum Novarum* (1891) de Léon XIII légitime à la fois les syndicats séparés et l'intervention de l'État. Ainsi, à l'échelle de l'entreprise et de la branche d'activité, la «corporation» unique et mixte (patrons et ouvriers) peut être remplacée par une structure parallèle de syndicats patronaux et ouvriers. La notion de corporation reste floue dans l'encyclique et on exagère quand on voit dans ce grand texte la base du corporatisme, qu'il faut plutôt chercher dans *Quadragesimo Anno* (1931). Les Cercles catholiques d'ouvriers et leur revue *l'Association catholique* admettent la formule des doubles syndicats. Avec La Tour du Pin, ils mettent au point leur projet de régime corporatif, dont le cadre doit être posé par l'État⁴⁹.

48. Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, t. 2, 1880-1930, Toulouse, Privat, 1986, p. 79. Aussi: Maurice Vaussard, *Histoire de la démocratie chrétienne*, t. 1, France — Belgique — Italie, Paris, Seuil, 1956; François-Georges Dreyfus, *Histoire de la démocratie chrétienne en France. De Chateaubriand à Raymond Barre*, Paris, Albin Michel, 1988.

49. L'un des meilleurs ouvrages pour suivre l'évolution de l'idée corporative est l'étude de Georges Jarlot, S.J., *Le Régime corporatif et les catholiques sociaux. Histoire d'une doctrine*, Paris, Flammarion, 1938. Voir aussi A. Dauphin-Meunier, *La Doctrine économique de l'Église*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1950; Pierre Bigo, *La doctrine sociale de l'Église. Recherche et dialogue*, Paris, P.U.F., 1965.

Cette réflexion fait passer de la «corporation» paternaliste style Val-des-Bois (le *Bon Père* Léon Harmel, assez inclassable parce que peu idéologue et tourné vers l'action) à la corporation moderne. «Le syndicat libre dans la profession légalement organisée», telle est la formule retenue. Bref, après avoir hésité, les catholiques sociaux, y compris Albert de Mun, optent, par souci d'efficacité, pour les syndicats séparés plutôt que mixtes, mais assortis d'une commission mixte, de sorte que soient tenus compte à la fois des «intérêts secondaires divergents» et des «intérêts de fond semblables⁵⁰». C'est l'interprétation que conseillait Benoît XV, pape de 1914 à 1922.

Au Canada français, la mise en branle est tardive. Les commentaires de *Rerum Novarum* sont d'abord le fait de religieux français, tels le capucin Alexis de Barbezieux, dans ses *Cinq conférences sur l'encyclique* (1892) ou les oblats Ch. Gohiet et J.-J. Fillâtre⁵¹. Globalement, on peut dire qu'à partir du tournant du siècle les catholiques sociaux amorcent une évolution qui tend à les éloigner des écoles d'Angers⁵² et de Le Play et à les rapprocher des réformateurs interventionnistes. Cette évolution trouvera son achèvement, au cours des années 1930, dans le Programme de restauration sociale et la Ligue

50. École normale sociale, *Commentaire pratique de l'Encyclique Rerum Novarum sur la condition des ouvriers. Questions et réponses*, Paris, Action populaire et Spes, 1932, p. 152-153. Voir aussi le Code mis au point par l'Union de Malines, fondée en 1920 et présidée par le cardinal Mercier, et qui prend la relève de l'Union de Fribourg du cardinal Mermillod, très active de 1884 à 1891, sorte de laboratoire où a été préparée *Rerum Novarum*: Union internationale d'études sociales, *Code social. Esquisse d'une synthèse sociale catholique*, Montréal, École sociale populaire, 1944, p. 33-37 (il s'agit de la révision de 1933 du texte de 1927).

51. Godefroy-C. Dévoit, *Les Capucins francophones du Canada*, Montréal, Éditions de l'Écho, 1993, p. 79. Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Histoire du catholicisme québécois. Le XX^e siècle*, t. 1, 1898-1940, Montréal, Boréal Express, 1984, p. 215ss. Ch. Gohiet, O.M.I., *Conférences sur la question ouvrière données à l'Église Saint-Sauveur de Québec*, Préface «La question ouvrière au Canada» par J.-J. Fillâtre, O.M.I., Québec, Leclerc et Roy, 1892.

52. Pierre Savard indique le peu d'intérêt suscité au début par *Rerum Novarum* et donne quelques indices sur la pénétration des idées de l'école de Liège (*Jules-Paul Tardivel, la France et les États-Unis, 1851-1905*, Québec, P.U.L., 1967, p. 260ss).

d'action corporative. Quant à l'heure de la démocratie chrétienne, elle ne sonnera que vers 1960.

Sur le front de l'action, les efforts seront orientés, à partir des années 1900, vers l'organisation du syndicalisme confessionnel catholique et le développement du mouvement coopératif. L'organisation corporative a été négligée sur le plan de l'action, mais non sur celui de la pensée. Abusés par le vocabulaire, les historiens n'ont pas vu que les auteurs réfléchissaient à la corporation moderne⁵³. D'ailleurs, corporation et organisation professionnelle ne sont pas exactement synonymes. « Sous ce terme générique, précise M^{gr} Paquet en 1921, l'usage distingue les "syndicats" ou associations particulières, les "unions" ou fédérations de syndicats, les "corporations" dans lesquelles la profession est tout entière représentée⁵⁴. » Et comment réaliser cette représentation de toute la profession ? Par la corporation moderne : « L'organisation sociale du travail ne portera, en général, tous ses fruits que quand elle atteindra la profession entière. Elle ne sera pleinement efficace que par l'adjonction de commissions mixtes, composées de représentants des employeurs et des employés, et propres, de ce fait même, à rapprocher dans des sentiments de bienveillance mutuelle les groupes opposés, et à leur permettre de discuter, et de résoudre à l'amiable ou en vertu d'un arbitrage, les multiples problèmes que l'activité industrielle fait surgir. Les conditions nouvelles de l'industrie, l'ampleur qu'elle a prise, le caractère flottant des populations ouvrières, ne se prêtent guère au rétablissement intégral du système corporatif de l'ancien régime⁵⁵. » Huit ans plus tôt, le Montréalais Arthur Saint-Pierre avait tenu

53. Jacques Rouillard, *Les Syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*, Québec, P.U.L., 1979, p. 228, 229, 250, 282, 304, 310-311 ; *Histoire du syndicalisme québécois des origines à nos jours*, Montréal, Boréal, 1989, p. 99.

54. M^{gr} Adolphe Paquet, « L'Organisation professionnelle. Sa légitimité, ses limites, ses avantages », *Semaine sociale du Canada*, 2^e session, Québec, 1921, Montréal, L'Action paroissiale, 1922, p. 37-54. [À l'avenir, toute référence aux Semaines sociales du Canada s'abrégera par la lettre S suivie de l'année des assises.]

55. M^{gr} Adolphe Paquet, « L'Organisation professionnelle », p. 52.

des propos semblables à ceux du conférencier de Québec⁵⁶. L'abbé Philippe Desranleau adopte la même position. Le titre de son cours à la Semaine sociale de 1921 est sans équivoque: «L'Organisation professionnelle. Autrefois: Les Corporations; Aujourd'hui: Les Syndicats⁵⁷». Retenons qu'au cours de la deuxième Semaine sociale⁵⁸, à Québec, la question corporative a été à l'ordre du jour: organisation professionnelle, contrat collectif, conseil d'usine, commission mixte, des thèmes essentiellement corporatifs. Sans doute, la question corporative ne mobilise pas comme elle le fera dans les années 1930, mais elle est déjà bel et bien posée. Et on a progressé: on a appris à distinguer corporation ancienne et corporation moderne; on envisage l'organisation professionnelle partielle puis intégrale; on s'achemine ainsi vers le régime corporatif: l'institution corporative, couronnement de l'organisation professionnelle. À partir de la corporation, on s'est rapproché du corporatisme. Mais l'application, la pratique n'a pas suivi. C'est à la décennie des années 1930 qu'il reviendra de mettre le mot et la chose en pleine lumière, au moins sur le plan des idées, et de leur donner un commencement de réalisation. L'impulsion viendra de Rome: ce sera l'encyclique *Quadragesimo Anno* sur la restauration de l'ordre social (15 mai 1931), qui prolonge, clarifie et complète *Rerum Novarum*, en faisant une large place à la solution corporative.

56. Arthur Saint-Pierre, *L'Organisation professionnelle*, Montréal, L'École sociale populaire, brochure n° 22, 1913, p. 15.

57. S1921, p. 55-95. Sur le débat concernant les syndicats homogènes ou mixtes, il dit: «Inutile de parler de ces discussions; temps perdu de rappeler le temps perdu» (p. 81).

58. Il a aussi été question de la corporation à la première Semaine sociale, à Montréal, en 1920. Le père Joseph Dassonville, S.J., approuve la formule de l'organisation patronale-ouvrière parallèle avec, pour intermédiaire permanent, la commission mixte («Les Offices sociaux au service de l'Action sociale. Un exemple: l'Action populaire de Reims», S1920, p. 140.). L'esprit est le même: «Il n'est pas possible, avertit Joseph-Évariste Prince, de revenir aux corporations anciennes, sans doute. Elles convenaient à un autre âge. Ce que conseille le Souverain Pontife, c'est de les imiter dans leur esprit» («Les conditions du travail», *Ibid.*, p. 85).

3. Le Corporatisme d'État (1934-1966)

L'année précédant le décès de son chef, Adrien Arcand, le Parti de l'Unité nationale publiait une nouvelle édition de son programme, dont toute une section est consacrée au corporatisme⁵⁹. Ce dernier, y lit-on, «est le pivot central du programme». Confiant, le parti proclame que «le corporatisme sera le système politico-social du XX^e siècle». Son corporatisme se distingue fondamentalement du corporatisme d'association en ce qu'il comporte une restructuration en profondeur du régime politique. Dès l'instauration du corporatisme, raison d'être du parti (unique), celui-ci se sabordera. Les partis n'existeront plus. Chaque corporation, obligatoire, se gouvernera elle-même. Les corporations enverront des délégués au Conseil supérieur ou Grand Conseil de la Nation. La représentation partisane fera place à la représentation professionnelle⁶⁰. Le Grand Conseil choisira le chef du gouvernement et les principaux ministres. La (fausse) démocratie libérale sera remplacée par un régime de justice sociale et d'aristocratie, — «l'aristocratie des valeurs et des compétences». Deux décennies après la guerre, le groupe d'Arcand restait donc fidèle à cet idéal, d'une fidélité enthousiaste⁶¹. Le corporatisme d'État a donc exercé, sur au moins deux générations, une fascination durable⁶². Les disciples d'Arcand n'ont rien renié de ses trois idées de base — Dieu servi par la religion révélée, la justice sociale

59. *Programme du Parti de l'Unité nationale du Canada*, 1966, p. 41-55.

60. L'idée d'une réforme parlementaire basée sur les professions n'est pas nouvelle dans l'histoire du Canada. Dans les années vingt, au Canada anglais, le Parti progressiste se méfiait du système des partis. Henry Wise Wood, importante personnalité de ce mouvement, préconisait le gouvernement par les groupes, c'est-à-dire par les représentants des grandes branches d'activité, comme les Fermiers-Unis le faisaient pour les agriculteurs. L'idée restait vague, mais elle contestait le *statu quo*. John Herd Thompson avec Allen Seager, *Canada 1922-1939. Decades of Discord*, Toronto, McClelland and Stewart, 1985, coll. «The Canadian Centenary Series», vol. 15, p. 30.

61. Encore en 1993, *Serviam*, organe du P.U.N., réaffirmait son engagement corporatiste (v. 23, n° 2, avril-juin 1993, p. 19ss).

62. Une brochure de dix pages, parue en 1938 ou 1939, présente le système proposé par Arcand: *Corporatisme canadien, formule de réorganisation économique et sociale soumise au peuple canadien par le parti de l'Unité nationale du Canada*.

instaurée par le corporatisme et l'unité nationale assurée par l'abolition des partis politiques — comme le montre leur mémoire présenté à la Commission Pépin-Robarts sur l'unité canadienne au début de 1978⁶³.

On remarquera que le corporatisme d'État n'est pas nécessairement synonyme de fascisme, et que, par conséquent, même après la guerre, il pouvait trouver et trouvait effectivement des admirateurs en dehors des mussoliniens ou des hitlériens. En 1946, *l'Action nationale* a publié un long travail d'un jeune qui conclut que «l'expérience de Salazar a conduit à des résultats tout à fait admirables au triple point de vue moral, intellectuel et matériel⁶⁴.»

Parmi les projets de corporatisme d'État, l'un des plus intéressants est certainement le *Régime corporatif*⁶⁵ de Walter Patrick O'Leary, frère de Dostaler, militant des Jeunesses patriotes, apparentées à ce qu'on pourrait appeler la mouvance Paul Bouchard. L'essai, terminé à Bruxelles à l'été 1933, paraît aux éditions de *l'Ordre*, journal d'Olivar Asselin, en soi une garantie de qualité. Asselin le publie non seulement parce qu'il aime la jeunesse indépendante et frondeuse, mais parce que lui-même appartient à la fois au libéralisme, à l'autoritarisme et au catholicisme. Dans la tradition politique française, cette famille de pensée a pour nom le bonapartisme⁶⁶. Il faut savoir

63. Parti de l'Unité nationale du Canada, *Mémoire pour l'unité canadienne présenté à la Commission Pépin-Robarts*, 1978, 17 p. [Signé au nom du parti par Gérard Lanctôt.] Comme les maurrassiens, Arcand et ses disciples assimilent le système des partis à une guerre civile permanente.

64. Augustin Brassard, «Les "infaits" d'un corporatisme catholique (le Portugal et Salazar). Hommage respectueux à l'Honorable Sénateur T.-D. Bouchard», *L'Action nationale*, v. 27, n° 4, avril 1946, p. 282.

65. Walter Patrick O'Leary, *Le Régime corporatif*, Montréal, Éditions de L'«Ordre», 1935, 24 p.

66. Cet «entre-deux» qui figure un pont entre le libéralisme et le nationalisme autoritaire n'est pas facile à cerner. L'étiquette fasciste ne lui convient nullement. Une comparaison avec certaines tendances françaises serait peut-être éclairante. Voir Albert Kechichian, *Aux origines du national-conservatisme français: la culture politique de la Légion d'Antoine Redier*, mémoire pour le DEA d'histoire du XX^e siècle, Institut d'études politiques de Paris, octobre 1991.

aussi que, à ses débuts du moins, *l'Ordre* suivait l'expérience mussolinienne avec une sympathie critique. O'Leary, lecteur de Henri De Man autant que de Pie XI, propose un «corporatisme spiritualiste, organique et autoritaire». Favorable à la «véritable liberté économique et politique» en même temps que convaincu de la nécessité d'un Exécutif fort, il assoit son programme sur l'organisation et l'autorité. Le chef de l'Exécutif aura le droit de prendre des décrets-lois et la représentation nationale sera réformée en profondeur, mais non pas supprimée. Même s'il n'est pas question de parti unique — et c'est une différence essentielle, — l'auteur condamne «le parlementarisme (libéral)». Des chambres corporatives le remplaceront, substituant à la représentation des individus, la représentation des «forces» par l'association. Donc une «démocratie autoritaire», c'est-à-dire, à ses yeux, corporatiste. Il veut aussi réformer l'entreprise en abolissant la société anonyme à responsabilité limitée au profit de la société à responsabilité solidaire, avec parts d'entrepreneur et obligations à revenu fixe. Pour instaurer «la primauté du bien social sur le bien individuel», la jeunesse doit se mettre au service de «l'œuvre de spiritualisation et de rechristianisation»: «La mystique chrétienne [...] vaincra les mystiques matérialistes modernes du bolchevisme et du racisme.»

Le groupe de *la Nation* autour de Paul Bouchard voit dans l'État corporatiste — non plus politicien, mais technicien, c'est-à-dire compétent — la seule force en mesure de maîtriser les intérêts ploutocratiques. Témoin «la réussite italienne [...] jet de lumière dans un ciel de ténèbres⁶⁷», au dire de Bouchard en 1937. Mais l'État corporatif, condition de la réforme économique, ne peut être réalisé dans la Confédération: la séparation est donc une nécessité. Bref, ce qu'il faut, c'est une «révolution de droite», écrit *la Nation* le 21 avril 1938. Pas de demi-mesure: l'ordre nouveau à instaurer, «c'est le corporatisme.

67. *La Nation*, 25 novembre 1937, cité par Robert Comeau, *Les Indépendantistes québécois, 1936-1938*, Université de Montréal, mémoire de M.A. (histoire), 1971, p. 147.

Mais pas n'importe quelle sorte de corporatisme. Le corporatisme intégral, politique, économique et social⁶⁸.» Différent par le nationalisme, les programmes de Bouchard et d'Arcand se rejoignent sur le plan du corporatisme. Leur antiparlementarisme à tous deux et leur corporatisme franchement étatiste les séparent radicalement des catholiques sociaux.

Le corporatisme autoritaire est aussi au programme de *Vivre* (1934-1935), que rédigeait Jean-Louis Gagnon. D'autres feuilles éphémères et quelques groupuscules ont encore représenté ce romantisme politique fascisant ou, au moins, autoritaire. Rien cependant qui puisse se comparer à l'œuvre de Bouchard ou d'Arcand. Ce dernier, en particulier, s'est fait le champion du corporatisme d'État pendant plus de trois décennies, soit depuis au moins 1934, année où il fonde le Parti National Social Chrétien, prédécesseur de l'Unité nationale. — En fait, il est venu au fascisme et au corporatisme un peu plus tôt, comme le montre son évolution à l'époque du *Goglu* (1929-1933). — Arcand a connu un double échec: il n'a évidemment pas édifié son État corporatiste; il n'a même pas pu faire sortir de la marginalité l'idée de corporatisme d'État. Les tenants du corporatisme d'association, eux, jouissaient de l'appui d'une institution puissante, l'Église catholique, du prestige de chefs de file reconnus dans les milieux universitaire et nationaliste, du rayonnement de la «bonne presse» et de la force du syndicalisme catholique. Auront-ils plus de succès?

4. Le Corporatisme d'association (1931-1945)

En 1944, en pleine guerre, Esdras Minville, directeur de l'École des Hautes Études commerciales, plaçait au nombre des conditions du redressement économique-social de la nation canadienne-française, «la coopérative comme instrument de renouveau de la vie économique» et «la corporation sociale comme élément de structure et de contrôle de l'entreprise». Ainsi serait conjuré la menace que représente pour elle son

68. *La Nation*, 14 juillet 1938, cité par Robert Comeau, *Les Indépendantistes*, p. 149.

«infériorité économique⁶⁹». Vingt ans plus tard, en 1965, l'auteur propose une nouvelle édition de ce texte, où il renouvelle sa foi dans le coopératisme et dans la solution corporative. De cette dernière, il affirme, sans complexe: «Pour faire écho à l'enseignement de l'Église, on parlait naguère dans la province de Québec de corporatisme social ou corporatisme d'association, c'est-à-dire de la coordination sous la haute surveillance de l'État des forces économiques dans les cadres d'une économie organisée selon un plan dérivé lui-même des virtualités du territoire, de la démographie, de l'histoire, etc. Ni le mot, ni l'idée n'ont été accueillis par crainte, prétendait-on, du corporatisme étatique dont certains États totalitaires se faisaient alors les promoteurs. On parle plutôt aujourd'hui de "planification démocratique". Mais si l'on cherche à deviner le sens de l'expression nouvelle, on constate qu'elle ne s'éloigne pas tellement de ce qu'avaient naguère dans l'esprit les tenants du corporatisme social. Quel que soit le mot, l'idée est à reprendre et l'institution à réaliser comme structure de l'économie et mode de contrôle de l'entreprise⁷⁰.» Deux points à souligner. D'abord la vision compréhensive, intégrée et par là radicale d'Esdras Minville: plan d'ensemble, corporatisme, coopératisme. Peu nombreux étaient les contemporains qui, comme lui et comme son collaborateur, François-Albert Angers, voyaient aussi loin et dont les conceptions étaient aussi fortes et aussi synthétiques. Ensuite, la fidélité de ce catholique social à cet élément clé de la restauration de l'ordre social telle que la concevait le pape Pie XI. Après la Seconde Guerre mondiale, Minville est-il un cas isolé parmi une foule de déserteurs?

Pour fournir une réponse satisfaisante, il faudra proposer une chronologie raisonnée du mouvement de pensée corporatiste depuis le début des années 1930, chez les clercs et les intellectuels. On soulignera au passage les rares réalisations

69. Esdras Minville, *L'Homme d'affaires*, Montréal, Fides, 1944, p. 180.

70. Esdras Minville, *Les Affaires. L'homme — Les carrières*, Montréal, Fides, 1965, p. 172-173.

concrètes. On donnera enfin une idée de la physionomie du projet corporatiste à l'étape de son plus grand achèvement. On marquera le type de relations que l'on envisageait entre le système corporatif et l'État. Mais d'abord, une mise au point sur le mot de *corporatisme*.

Une étude attentive des textes permet de corriger une double erreur. On a d'abord prétendu qu'après la Seconde Guerre, les intellectuels et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada renoncent au mot de *corporatisme*, discrédité, et lui substituent les expressions *organisation professionnelle* et *démocratisation de l'économie*⁷¹. On reviendra sur cette dernière formule. En réalité, les expressions *organisation professionnelle* et *organisation corporative* étaient courantes au Québec dans les années 1930 et étaient préférées au vocable *corporatisme*, qui fleurait trop l'étatisme autoritaire et que d'aucuns jugeaient déjà compromis par le fascisme. Mais en dépit de ces réticences, le mot *corporatisme* se glissait un peu partout. Dans sa déclaration d'ouverture à la Semaine sociale de 1936, le père Archambault emploie *corporatisme* au moins quatre fois tout en marquant sa préférence pour *régime corporatif*, «un terme qui ne prête pas à équivoque⁷²». En un seul paragraphe de l'allocution du cardinal Villeneuve à la Semaine sociale de Sherbrooke, en 1938, le mot *corporatisme* revient sept fois: «C'est de ce corporatisme, Messieurs, que j'ai dit déjà qu'il faut en faire à plein⁷³.» Même en 1945, l'archevêque de Québec l'insérait dans le titre d'une grande et retentissante conférence⁷⁴. Et en 1937, le père Louis Chagnon se refusait à condamner *corporatisme*, où il voyait un raccourci de *organisation* ou *institution corporative*: «il ne faut pas trop chicaner sur l'expression abrégée en "isme"⁷⁵». Les catholiques sociaux du Québec comme de France se méfiaient du

71. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois*, p. 219.

72. Joseph-Papin Archambault, S.J., «Déclaration d'ouverture», S1936, p. 27.

73. Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, «Allocution», S1938, p. 387-388.

74. Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, «Le corporatisme et la liberté», S1945, p. 286-303.

75. Louis Chagnon, *Directives sociales catholiques*, p. 136.

substantif *corporatisme* aussi bien avant qu'après la guerre; à partir de 1945, ce sentiment s'amplifie tout simplement.

L'idée corporative a une longue histoire au Canada français, aussi longue en fait que le catholicisme social. Il s'agit maintenant de baliser cette histoire et d'en marquer les temps forts. Jusqu'en 1931, année de parution de *Quadragesimo Anno*, les catholiques sociaux l'étudient et la précisent, la dégagent de sa gangue historique et aperçoivent le développement qu'on peut lui donner, c'est-à-dire le régime corporatif ou corporatisme d'association. Tout l'effort doctrinal des années 1930, qui s'intensifie, porte sur ce dernier point: tracer les contours d'une organisation corporative globale adaptée à la province de Québec; déterminer la façon de l'articuler et de l'intégrer à un plan de restauration sociale et de redressement économique; examiner la stratégie à mettre en œuvre pour l'édifier progressivement mais sûrement.

Ce travail doctrinal, qui va de 1931 à 1942, s'accélère en 1936 et connaît son apogée en 1938-1940. Il s'accompagne de vastes manœuvres de propagande ou, si l'on préfère, de vulgarisation⁷⁶. Tous les groupements catholiques sociaux y participent, y compris évidemment les Semaines sociales et l'École sociale populaire, qui lance le *Catéchisme de l'organisation corporative* du père Richard Arès⁷⁷. Le père Archambault en fonde même un nouveau en 1938, la Ligue d'action corporative, très dynamique pendant trois ans. Les publications amies sont mises à contribution, *le Devoir*, *l'Action catholique*, *l'Action nationale*; l'infatigable père Archambault lance un bulletin bimensuel, *l'Ordre nouveau* (1936-1940). Les syndicats

76. Même avant *Quadragesimo Anno*, les prédicateurs répandaient les grands principes de la pensée sociale de l'Église, telle l'idée de la propriété comme économe ou application de la doctrine évangélique: «la justice sociale et la charité» imposent aux riches le devoir de «faire servir leurs richesses au bien commun». Lévi Côté, O.M.I., *De la chaire au micro. Causeries évangéliques. Apostolat*, Montréal, Les Missionnaires Oblats de M.I., 1934, p. 203-208.

77. Richard Arès, *Catéchisme de l'organisation corporative*, Montréal, École sociale populaire, 1938, brochure n^{os} 289-290, 64 p. Par questions et réponses, un exposé concis et très clair.

catholiques apportent leur concours. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada élabore un programme de réformes corporatives en 1939; elle l'adopte à son congrès de 1942⁷⁸. Les meilleurs esprits du Canada français et dans tous les groupes d'âge participent au mouvement. Des clercs en grands nombre, évidemment: le corporatisme, depuis *Quadragesimo Anno* (1931), confirmé par *Divini Redemptoris* (1937), ne faisait-il pas partie de la doctrine sociale officielle de l'Église? Le corporatisme n'était pas qu'une lubie d'intellectuels; toute l'institution ecclésiastique, toute la Hiérarchie le prônait, le cardinal Villeneuve en tête. Celui-ci prit position de nombreuses fois, avec vigueur et netteté, avant, pendant et après la guerre. Cet engagement vigoureux contraste avec le portrait peu flatteur (loyalisme, vanité, faiblesse) qu'ont brossé de lui les nationalistes à la suite de sa prise de position sur la question de la conscription⁷⁹. Les grandes communautés (jésuites, dominicains⁸⁰, sulpiciens, franciscains, oblats, clercs de Saint-Viateur) fournissent des auteurs et des conférenciers. En 1937, deux cents prêtres séculiers et réguliers se réunissent au Grand Séminaire, sous la présidence de M^{gr} Conrad Chaumont, directeur de l'Action catholique dans le diocèse de Montréal, pour étudier l'organisation corporative⁸¹.

78. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois*, p. 218. L'auteur affirme, à tort selon moi, que des projets «alors en vogue» veulent fonder la corporation sur autre chose que le mouvement syndical. Chez les catholiques sociaux, on a toujours considéré comme absolument indispensable la présence des syndicats ouvriers et des syndicats patronaux; on souhaitait ardemment que les patrons, qui tardaient à s'organiser, pussent rejoindre le plus tôt possible les ouvriers, bien en avance sur eux.

79. Comme avant lui M^{gr} Émard, ce courageux prélat mérite mieux que les sarcasmes des patriotes et des intransigeants de tout bord. À quand une biographie sérieuse de l'un et de l'autre?

80. On range un peu trop vite jésuites et dominicains dans des camps opposés, surtout avant la guerre. Par exemple, on oublie que deux dominicains, les pères Georges-Henri Lévesque et Ceslas-Marie Forest, ont contribué au premier programme de restauration sociale de l'École sociale populaire.

81. Parmi les conférenciers: le sulpicien Desrosiers, le dominicain Georges-Henri Lévesque et M^{gr} Wilfrid Lebon. *Organisation corporative. Compte rendu des journées d'études sociales tenues au Grand Séminaire les 30, 31 août et 1^{er} septembre 1937*, Montréal, Grand Séminaire, Cercle d'Études sociales, 1937.

Les intellectuels laïcs, d'ailleurs davantage les Montréalais que les Québécois, jouent un rôle de premier plan: ce sont eux qui traduisent les principes en propositions concrètes. L'Université de Montréal participe par quelques-uns de ses plus remarquables professeurs à la campagne corporatiste. Maximilien Caron et Léon-Mercier Gouin enseignent à la faculté de droit. Le premier préside l'Action corporative; le second rédige «un projet de loi susceptible de servir de cadre légal à toute profession qui voudrait s'organiser corporativement⁸²». Surtout, Esdras Minville et François-Albert Angers, celui-là directeur et celui-ci professeur de l'École des Hautes Études commerciales. Minville est vice-président de l'Action corporative. D'autres intellectuels, certains de la génération d'Angers ou plus jeunes encore, prêtent leur concours: André Laurendeau, directeur de la revue *l'Action nationale*; François Hertel⁸³, encore jésuite mais esprit trop mobile pour le rester longtemps; Roger Duhamel, bonne plume, cultivé, enthousiaste; Léopold Richer, journaliste doué, rédacteur au *Droit*, qui, avec Eugène L'Heureux, de *l'Action catholique*, s'est engagé dans le combat corporatiste et a polémique contre la presse libérale⁸⁴; Jean Bruchési, appelé à une belle carrière dans la haute fonction publique et la diplomatie; Victor Barbeau, contemporain de Minville, tempérament escarpé, styliste racé⁸⁵; d'autres encore, au point qu'il n'est pas exagéré de dire que le talent s'était enrôlé sous l'étendard corporatiste.

En 1932, la Semaine sociale, sous le thème «l'Ordre social chrétien» étudie et commente *Quadragesimo Anno*, «document capital, dit M^{gr} Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal, préparé avec un soin extrême et qui dans son ampleur magistrale étreint vigoureusement tout le sujet auquel il

82. Richard Arès, *Le Père Joseph-Papin Archambault*, p. 148.

83. Il collabore à *l'Action nationale*. Il se définit alors comme un personnaliste. On lui doit *Pour un ordre personnaliste*, Montréal, l'Arbre, 1942.

84. Léopold Richer, «L'autorité corporative et l'autorité publique», *Semaines sociales du Canada*, 1936, p. 190-191.

85. Un des pionniers, avec Berthe Louard, de la coopérative de consommation au Canada français: Victor Barbeau, *Initiation à l'humain*, Montréal, Éditions de la «Familiale», 1944.

s'applique⁸⁶». L'abbé Émile Cloutier⁸⁷ consacre son cours à «l'Organisation professionnelle», nécessaire si on veut humaniser le libéralisme économique et aider l'État en matière sociale. Sans l'organisation professionnelle, la législation sociale ne peut être qu'incomplète et défectueuse. La corporation s'appuie sur des syndicats séparés réunis en commissions mixtes.

En 1934, les syndicats catholiques obtiennent de l'État québécois l'extension juridique des conventions collectives de travail, «un pas important [...] vers l'organisation corporative», au dire du père Archambault⁸⁸. On remarquera que cette législation audacieuse a été présentée par le gouvernement libéral de Taschereau, plus précisément par le ministre du Travail Charles-Joseph Arcand. Le *Canadian Forum* y a vu une mesure fasciste⁸⁹. Gérard Picard, secrétaire général de la CTCC, la comprend comme le début d'une orientation corporative de la législation sociale en même temps qu'une application du principe démocratique. La loi Arcand est vraiment une loi d'esprit corporatiste: l'État entérine et étend à tout un territoire un contrat collectif négocié par une majorité de patrons et d'ouvriers, à qui en revient l'administration par un comité paritaire⁹⁰. Pour les corporatistes, ce premier succès législatif sera aussi le dernier⁹¹.

86. S1932, p. 12-13.

87. Un des pionniers de l'organisation professionnelle au Canada français. Richard Arès, «Syndicats et groupements professionnels dans une démocratie organique», S1960, p. 16.

88. Archambault, «Déclaration d'ouverture», S1936, p. 28.

89. Bernard L. Vigod, *Quebec Before Duplessis. The Political Career of Louis-Alexandre Taschereau*, Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1986, p. 252.

90. Dans son cours, Gérard Picard présente très clairement la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail: «Dans la province de Québec, un premier pas vers l'organisation corporative», S1936, p. 263-280. — «L'extension juridique des conventions collectives, considérées dès la promulgation de la loi comme un pas important vers l'organisation corporative de la société, couvrait, le premier mars 1952, 216,000 employés et 21,409 employeurs dans une quarantaine de types différents d'activités» (Pierre Harvey, «Définitions et vues d'ensemble», p. 14). — De nos jours, certains secteurs, surtout de type artisanal, sont encore régis par des comités paritaires.

91. Si on excepte, en 1940, deux mesures d'un autre gouvernement libéral, celui d'Adélard Godbout: la création du Conseil supérieur du travail et la réforme du conseil municipal de Montréal dans un sens corporatiste. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois*, p. 173-174; Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1992, p. 413-414.

En 1936, c'est toute la Semaine sociale qui se place sous le signe de l'organisation professionnelle. Dans le corporatisme d'association, on a conscience de proposer une solution véritable à une opinion « fatiguée des théories malfaisantes du libéralisme économique et [...] disposée [...] à accepter un régime basé sur l'ordre et la justice pourvu qu'il s'avère capable de remédier aux maux dont nous souffrons⁹² ». Léo Pelland, professeur de droit à l'Université Laval, propose de distinguer nettement entre profession, association professionnelle et corporation⁹³. Il refuse le néologisme *corporatisme*, car il « évoque une société où tout serait corporation, où la corporation absorberait la personnalité humaine », et l'expression *État corporatif*, qui « n'est pas meilleure ». L'autorité corporative ne doit pas se confondre avec l'État, comme dans le fascisme mussolinien⁹⁴, et n'a qu'un lien indirect avec le régime politique : son rôle est d'« orienter les destinées de la société professionnelle au sein de la société politique ». C'est une réalité intermédiaire entre l'État et l'individu, ce qui laisse entier le problème de son articulation à l'État. L'institution corporative « enveloppera » les associations, qui doivent restées libres, et assurera la liaison entre les entreprises et les secteurs d'activité, d'une part, et l'État, d'autre part. Donc, « intégration des organes corporatifs dans l'État », non pas fusion ou absorption, ni, non plus, affaiblissement de l'État, dont doit être préservé le « pouvoir suprême de contrôle, d'arbitrage et de coordination ». Même le corporatisme social a besoin d'un État fort. La corporation, par délégation de l'État et sous sa surveillance, sera dotée d'un double pouvoir, « d'un pouvoir réglementaire sur les entreprises particulières et d'un pouvoir représentatif

92. Joseph-Papin Archambault, « Déclaration d'ouverture », S1936, p. 29.

93. Léo Pelland, « La profession et son rôle », S1936, p. 31-52.

94. En 1937, l'abbé A. Benoit se demande : « Doit-on tendre au fascisme italien ? » Après avoir fait un bilan, où prennent place les grandes réalisations économiques et sociales de Mussolini, il répond : « Non, à mon humble avis. Car il faudrait modifier notre régime politique, il faudrait abandonner notre liberté, admettre la dictature. » *Organisation corporative. Compte rendu des journées d'études sociales*, p. 95.

auprès de l'autorité centrale dans l'État». Cela ne fait pas moins, mais plus de politique, au sens noble du terme. Où est l'apolitisme ici⁹⁵? Loin d'affaiblir le pouvoir politique, cette conception renforce son intervention en même temps qu'elle le démocratise et le décentralise en intensifiant la participation des groupes intermédiaires. Non seulement le citoyen reste électeur comme dans toute démocratie parlementaire, mais en plus, en tant que membre d'une profession, il reçoit un accroissement de pouvoir car il est appelé à participer davantage à l'exercice de l'autorité collective, non plus isolément, mais renforcé par l'association.

Alfred Charpentier, président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, apporte son appui à l'organisation professionnelle corporative, qui englobe «toutes les activités professionnelles d'une même industrie». Le syndicalisme industriel, mieux que le syndicalisme de métier, peut être intégré à une organisation corporative. Conseils ou fédérations de métiers alliés, fédérations industrielles et conseils centraux sont donc des organismes pré-corporatifs. Le syndi-

95. Un anticléricalisme «révolutionnaire-tranquille» sous-tend la plupart des écrits épousant la thèse de l'apolitisme, qui apparaît de la sorte comme une maladie du catholicisme canadien-français. Cette interprétation ne semble pas avoir saisi la pensée résolument moderne (quoique non moderniste) et interventionniste du pape Pie XI. Ainsi du socialisme réformiste, du principe des nationalisations indispensables et, avant la lettre, de l'économie mixte: «La guerre déclarée à la propriété privée [...] se restreint de telle sorte que, en définitive, ce n'est plus la propriété même des moyens de production qui est attaquée, mais une certaine prépotence sociale que cette propriété, contre tout droit, s'est arrogée et a usurpée. Et de fait, une telle puissance appartient en propre, non à celui qui simplement possède, mais à l'autorité publique. De la sorte, les choses peuvent en arriver insensiblement à ce que les idées de ce Socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens. Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées. Des demandes et des réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne; encore bien moins peut-on dire qu'elles appartiennent en propre au Socialisme. Ceux donc qui ne veulent pas autre chose, n'ont aucune raison pour s'inscrire parmi les socialistes» (*Quadragesimo Anno*, §123-124). Au Québec, les partisans de la nationalisation de l'électricité ont vu dans ces lignes la bénédiction de leur croisade.

calisme national et catholique constitue une étape vers la corporation, structure paritaire de collaboration, où les partenaires restent eux-mêmes⁹⁶. Le sulpicien Jean-Baptiste Desrosiers, professeur de théologie au Grand Séminaire de Montréal et directeur de l'Institut Pie XI⁹⁷, se montre aussi syndicaliste que corporatiste: «pour ramener l'ordre dans la société, il a fallu passer par le syndicalisme ouvrier et il faut à tout prix le maintenir, même le développer davantage⁹⁸». L'ordre, c'est la fin de «la libre concurrence absolue, c'est-à-dire la loi du plus égoïste et du plus fort⁹⁹». C'est aussi l'équilibre entre la production et la consommation. Il faut agir aux deux bouts de la chaîne et «il faut que les richesses soient mieux distribuées». Non seulement n'est-il pas question d'affaiblir le syndicalisme ouvrier, mais, en quelque sorte, d'étendre le syndicalisme en poussant les patrons à s'associer et à devenir les interlocuteurs des syndicats dans des structures élargies au-delà de l'entreprise particulière. Chaque corporation réglementera sa branche d'activité économique, et l'organisation intercorporative, l'économie globale. La liberté patronale en sera quelque peu rognée. Mais quelle est la solution de rechange? Les patrons veulent-ils que «l'État intervienne directement dans leurs affaires, leur fasse des lois rigides parce que trop générales et, pour les obliger à observer ces lois, mette sur pied toute une armée de fonctionnaires plus ou moins au courant de l'industrie et du commerce (et plus ou moins intelligents)»? L'auto-réglementation paritaire n'est-elle pas préférable?

96. Alfred Charpentier, «L'organisation ouvrière», S1936, p. 140-158.

97. Jacques Cousineau, S.J., *L'Église d'ici*, p. 25. J.-B. Desrosiers a publié *Choisissons la doctrine sociale de l'Église ou la ruine*, Radio-Causeries, Lettre-préface de J.-M.-Rodrigue Villeneuve, Montréal, L'École sociale populaire, 1936.

98. Jean-Baptiste Desrosiers, «La corporation: nature et structure», S1936, p. 159-174.

99. En pleine crise, une pression à la baisse s'exerçait sur les salaires. La réglementation corporative par région et par secteur corrigerait la situation en permettant aux entreprises de résister et d'échapper à la concurrence des bas salaires. La prospérité revenue après la guerre, les syndicats auront tendance à oublier l'idée de solidarité et de moyenne salariale pour exiger les salaires les plus élevés possible. Un des attraits du corporatisme disparaissait.

Le père Gustave Sauvé, doyen de la faculté de philosophie de l'Université d'Ottawa, réfléchissant à la double fonction, économique et sociale, de l'organisation corporative, part d'un constat: «l'examen objectif des forces en jeu et de celles qui s'annoncent nous mène à conclure que la forme corporative est, dans l'état actuel des connaissances et de l'évolution technique, seule capable de réaliser et de garantir le maximum de coordination économique et sociale¹⁰⁰». Là est le but: une coordination souple parce que décentralisée et assurée par la corporation, définie comme «un corps officiel et *public*, intermédiaire entre les entreprises privées et l'État, chargée de la gérance du bien commun d'une profession déterminée». Je souligne le mot *public*. Le politique n'est pas disqualifié; il est aménagé différemment que dans le régime libéral, où il n'y a que l'individu, les groupes de pressions et l'État. La corporation est plus que l'association, plus que le groupe de pression, c'est un partenaire officiel de l'autorité centrale. Il faut «saisir le caractère intime qui existe entre l'autorité de l'État et la corporation. Cette dernière n'a de vie et de réalité, comme corporation, que dans la mesure où l'État la reconnaît comme corporation et la protège comme telle [...] Dans cette nouvelle étape de l'économie, étape de la profession organisée, le Politique devra plus que jamais réaliser toute la profondeur de sa vocation, car c'est lui qui tiendra dans ses mains, sans l'absorber, la destinée du corporatisme.»

Léopold Richer pousse plus loin la réflexion sur «l'autorité corporative dans ses rapports avec le politique¹⁰¹». On sait que la question de l'autorité publique est de celles qu'ont fouillées les études néo-corporatistes contemporaines¹⁰². Plus je lis ces travaux, plus je me convaincs que la question de l'apolitisme des idéologies québécoises dans les années 1930 a été mal posée. Cette thèse est fondée sur une définition étiologique de la politique, de l'État, réduit au gouvernement en tant

100. [Gustave] Sauvé, O.M.I., «Nécessité et rôle de la corporation», S1936, p. 175-201.

101. Léopold Richer, «L'autorité corporative et l'autorité publique», S1936, p. 190-201.

102. D'une abondante bibliographie, je ne citerai que *The Corporate State. Corporatism and the State Tradition in Western Europe*, édité par Andrew Cox et Noel O'Sullivan, Aldershot, Angleterre, Edward Elgar, 1988.

que pouvoir suprême. Richer retient une définition plus compréhensive: «c'est la société civile *organisée*¹⁰³». De ce point de vue, par rapport à l'autorité centrale de l'État, l'autorité corporative est dans une position analogue à celle de l'autorité municipale. Ces formes d'autorité constitue l'autorité publique, par quoi s'exprime la société en tant qu'organisée par l'État. Les corporations, selon la formule que Richer emprunte à Eugène Duthoit, des Semaines sociales de France, sont «membres et organes vivants de la société politique». S'inspirant de Marcel Prélôt, Richer «pose avec netteté le problème de l'intégration des organes corporatifs dans la structure de l'État, en assurant l'autonomie de la corporation et en reconnaissant les droits supérieurs de l'État».

Avec Jean Bruchési, les semainiers examinent de façon critique les expériences corporatives dans les autres pays: l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Hollande, la Belgique, la Suisse, la France, l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne et la Russie¹⁰⁴. Les deux derniers exemples, incarnation du totalitarisme de droite et de gauche, sont récusés¹⁰⁵.

103. Le soulignement est de Richer.

104. En passant, quelques autres cas sont évoqués: la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Suède, la Bulgarie, le Luxembourg, le Brésil. On est loin de la serre chaude et du repli sur soi: la curiosité des corporatistes canadiens-français n'a pas de limite.

105. L'assimilation du salazarisme ou du franquisme à des variantes de totalitarisme ne résiste pas à l'examen et obéit à des intentions polémiques. Bruchési, pour sa part, départage nettement les fascismes mussolinien et hitlérien. Avant de nous récrier, consultons Claude Polin, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, sur les despotismes contemporains: «de Mussolini à Hitler, il n'y a pas une différence de degré, mais de nature [...] La tyrannie hitlérienne est d'un genre qualitativement différent [...] il n'est pas d'adversaire politique, il n'est que des races inférieures. Le totalitarisme communiste enfin, parce qu'il se veut universaliste, fait encore pire [...] l'ennemi n'est plus l'autre, mais le semblable [...] lorsque l'ennemi est partout, il n'a plus de signe distinctif.» Ni l'Espagne de Franco, antilibérale mais capitaliste, ni le Portugal de Salazar ne sont totalitaires. Le régime de Salazar, en particulier, paraît original. En tout cas, il «ne comporte réellement à peu près aucun des caractères auxquels les idées reçues permettent de reconnaître un régime totalitaire, et ce n'est que par ignorance, ou pour des raisons de polémique politique, qu'on a pu le qualifier de tel». La lecture de centaines de pages d'auteurs corporatistes canadiens-français m'a convaincu qu'ils étaient sensibles et aux différences de nature et aux nuances. La plupart étaient d'ailleurs assez bien informés sur le fonctionnement général des différents régimes. Claude Polin, *Le Totalitarisme*, 2^e éd. mise à jour, Paris, P.U.L., 1987, coll. «Que sais-je?», n° 2041, p. 39, 120-121.

Esdras Minville, pour sa part, dans une leçon capitale, se demande «comment établir l'organisation corporative au Canada¹⁰⁶». Ce texte radical et vigoureux appelle à l'action: «pas d'enseignement fructueux s'il ne s'exprime un moment donné dans les faits». Il faut appliquer la doctrine aux réalités québécoises, dans leur diversité régionale et leurs caractères profonds. Connaissance et respect des milieux, donc recherche; application des résultats par la mise au point d'un plan d'ensemble pour un aménagement rationnel¹⁰⁷. Le corporatisme servira à «dicter à la politique les solutions les mieux appropriées» et contribuera à leur réalisation. Il faut voir loin et viser large: reconquête économique, relèvement social, affirmation nationale. La fédération canadienne poserait un problème sérieux pour l'instauration du corporatisme si le social et, dans une bonne mesure, l'économique (les richesses naturelles, par exemple) n'étaient de compétence provinciale. On cherchera à instaurer l'organisation corporative d'abord dans les limites du Québec et en commençant par la population canadienne-française, très majoritaire. Catholique, elle est réceptive à la parole des papes; homogène de langue et de culture, elle fait bloc, c'est une force («nous croyons à la force [...] à celle qu'un peuple conscient de ses droits et de ses intérêts trouve dans sa détermination»); majoritaire, elle imposera démocratiquement ses solutions à la minorité. Il propose un régime corporatif dont l'étagement peut être ainsi résumé: 1° à la base, huit grandes corporations, chacune dotée d'un conseil supérieur visant à étendre leur autorité à tout le Québec; 2° un réseau de chambres locales; 3° un réseau de chambres régionales; 4° un Office national des forces productives comportant plusieurs sections: tribunal du travail, bureau

106. S1936, p. 237-262.

107. Le manque d'espace m'interdit d'entrer dans les détails, qui seraient pourtant nécessaires. Pour approfondir, on consultera les onze volumes parus à ce jour des *Œuvres complètes* de Minville éditées chez Fides par François-Albert Angers, entreprise écrasante par ses proportions, mais indispensable. J'en ai condensé le contenu dans «Esdras Minville et le nationalisme franco-canadien (1896-1975)», *Écrits de Paris*, n° 555, mai 1994, p. 41-46.

d'études pour assurer la liaison entre chambres locales et régionales, conseil central, secrétariat, bureau dit des réalisations. L'expérience suggérera des modifications à ce schéma provisoire. Pour arriver à cette structure d'ensemble, il faut d'abord préparer le terrain par l'étude, l'éducation et la propagande. À cette fin, Minville obtient en 1935 la formation par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal d'un «Comité de défense économique», dans l'esprit des deux Programmes de restauration sociale de l'École sociale populaire. La doctrine corporatiste est déclarée «vraiment rédemptrice» par Lionel Groulx¹⁰⁸. Minville souhaite un recensement des Canadiens français par professions. L'idée était de procéder par étape, en organisant corporativement, par exemple, un secteur d'activité dans une région donnée. Le mouvement amorcé, les groupes de pression corporatistes devraient amener l'État à s'y intéresser. Par la suite, les militants corporatistes essaieront d'obtenir de l'État québécois une législation cadre, analogue à celle qui existait pour les coopératives, afin de faciliter l'institution de corporations, première étape du processus. Deux juristes se chargeront de réfléchir à la législation souhaitée: Maximilien Caron et Léon-Mercier Gouin.

1938 est une année d'effervescence corporatiste. L'Action corporative est mise sur pied, on l'a vu. *L'Action nationale* lance une grande enquête sur l'organisation corporative, sujet auquel Maximilien Caron consacre un cours remarquable à la Semaine sociale de cette année: structures, compétences, rôle. La corporation serait chargée des assurances sociales. Il fait appel à l'État, lui demandant une «charte corporative — une loi générale des corporations» pour leur conférer les pouvoirs nécessaires. L'État doit stimuler «l'initiative des individus et des groupes» en tablant sur les organismes précorporatifs existants: syndicats, chambres de commerce, Union des cultivateurs, etc. L'État ne doit pas créer de toutes pièces les corpora-

108. Robert Rumilly, *Histoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Des patriotes au fleurdelisé, 1834-1948*, Montréal, L'Aurore, 1975, p. 451.

tions: «Tout ce qu'on lui demande, c'est d'offrir à toutes les professions une formule générale d'organisation corporative, assez souple pour s'appliquer à chacune et qui convienne à notre tempérament et à notre milieu¹⁰⁹.» Deux ans plus tard, l'année suivante, Caron consacre une conférence au même sujet. La province de Québec jouit des compétences constitutionnelles nécessaires à l'instauration de l'organisation corporative, qui peut s'accommoder, par conséquent, de la constitution actuelle. Ceci est important. La démocratie a des défauts: ses cadres sont exclusivement politiques; il lui manque des cadres sociaux. Mais le Canada français est attaché à juste titre à la démocratie, «sauvegarde de ses droits», protection contre la tyrannie. Aussi, dit-il, «nous croyons que l'organisation corporative doit s'intégrer dans notre démocratie¹¹⁰». Déjà en 1931, le père Archambault, critique à l'égard «de la philosophie maurrassienne ou des prétentions fascistes», souscrivait aux positions de Pie XI sur l'étendue et les limites du pouvoir de l'État¹¹¹, thème général de la Semaine sociale de cette année-là. Le dominicain P.-M. Gaudrault y discutait les notions de contrat social et de pacte social pour conclure que «le droit de suffrage tient plus près à la nature qu'on ne le concède généralement dans les manuels», même que c'est non seulement une «faculté légale» mais un «droit de nature¹¹²».

En 1942, toute la Semaine sociale est consacrée à la démocratie, dont la valeur est affirmée fermement, contre le fascisme, le nazisme et le communisme¹¹³. Mais le libéralisme a déterminé une «évolution vers une démocratie sans liberté»: «C'est pourquoi, conclut François-Albert Angers, j'estime la formation d'un secteur coopératif puissant indispensable à

109. Maximilien Caron, «L'organisation corporative», S1938, p. 300-320.

110. Maximilien Caron, «L'organisation corporative», S1940, p. 180-195.

111. Joseph-Papin Archambault, «Déclaration d'ouverture», S1931, p. 20.

112. P.-M. Gaudrault, O.P., «L'État et les citoyens», S1931, p. 47-48.

113. Père J.-Thomas Delos, O.P., professeur à l'Université catholique de Lille et à l'École des Sciences sociales de l'Université Laval, «Qu'est-ce que la démocratie?», S1942, p. 35-50; Jacques Cartier, «Valeur de la démocratie», *Ibid.*, p. 51-65.

l'existence et au bon fonctionnement d'une vraie démocratie¹¹⁴». Le salut de la démocratie par la coopérative, mais aussi par la corporation. C'est ce dernier point que développe Maximilien Caron. Le corporatisme de la Ligue d'action corporative n'est ni fasciste, ni médiéval. «Le corporatisme [...] régime social» est une structure à trois niveaux (corporations provinciales, conseil fédératif, conseil intercorporatif). Elle «intègre donc dans notre système de gouvernement la démocratie économique-sociale. Elle nous libère de la tutelle de l'État, nous éloigne de la tyrannie. Elle n'abolit pas nos institutions politiques. Elle ne nous enlève aucune de nos bonnes habitudes; elle ne corrige que les mauvaises. Elle nous permet de nous occuper enfin, efficacement, intelligemment, de nos affaires, comme il sied à des démocrates¹¹⁵». En effet, la déclaration de l'Action corporative en date du 5 décembre 1938 précisait que «le rôle de la Corporation professionnelle est économique, social, mais non politique». Bref, «une démocratie réformée, à base de corporatisme social¹¹⁶». Mais, pour l'avènement du corporatisme, inutile de compter sur une génération spontanée: il faut une législation générale, que le premier gouvernement Duplessis n'a pas accordée et qu'on demande maintenant au gouvernement Godbout, qui ne donnera que le Conseil supérieur du travail¹¹⁷. Encore une fois, c'est un ministère libéral qui concède une mesure d'inspiration corporative. Le projet de loi-cadre du régime corporatif était prêt. Il avait été rédigé par Léon-Mercier Gouin¹¹⁸.

Dans sa conférence du 20 mai 1941, au Plateau, Henri Bourassa salue comme un document capital la *Lettre pastorale collective de l'épiscopat de la province de Québec sur la*

114. François-Albert Angers, «Coopération et démocratie», S1942, p. 108-128.

115. Maximilien Caron, «Coopération et démocratie», S1942, p. 108-140.

116. Louis Chagnon, S.J., professeur au scolasticat de l'Immaculée-Conception, «L'Action catholique et la démocratie», S1942, p. 198.

117. L'Action corporative croyait qu'en attendant un régime corporatif complet le Conseil supérieur du travail pourrait faire office de conseil intercorporatif.

118. «Résumé du projet de loi des corporations professionnelles», Saint-Jérôme, Archives des Jésuites, Fonds Jacques Cousineau, «L'Action corporative». Merci au père Robert Toupin, archiviste, de m'avoir communiqué ce document.

restauration de l'ordre social (11 mars 1941)¹¹⁹. On y trouve en somme la pensée officielle de l'Église québécoise, et la place du corporatisme dans cette dernière y est confirmée¹²⁰.

Au terme d'un travail de près de deux ans, la commission des Semaines sociales adopte, en août 1943, un nouveau plan de restauration sociale, sous la forme d'une déclaration intitulée *Pour un ordre meilleur*. À la Semaine sociale de 1943, l'assemblée populaire est placée sous le thème «L'organisation professionnelle, agent de paix entre le Capital et le Travail». En 1944, les cours et conférences de la Semaine sociale portent sur «la restauration sociale» et sont un commentaire de *Pour un ordre meilleur*. Alfred Charpentier, président général de la CTCC, veut une «révolution sociale» dans la paix¹²¹. Le cours de Maximilien Caron a pour titre «L'organisation démocratique de l'économie ou le capitalisme est-il viable?» Il le sera si on l'arrache à «l'envoûtement du libéralisme» par le corporatisme. L'organisation corporative fait peur simplement parce qu'on l'assimile à tort au fascisme. La guerre a permis à l'État de prouver que la régularisation de la production en vue de l'accorder aux besoins était possible. La corporation pourra s'en charger, comme elle devra se charger du contrat de travail. À l'État d'agir, par une législation qui «élèvera chaque profession mixte, groupant patrons et ouvriers, à la dignité de corporation» et qui «constituera un conseil économique où l'on trouvera les représentants des diverses corporations auxquelles se joindront certains spécialistes: économistes, statisticiens, etc.» Au capitalisme libéral, substituons le «capitalisme organisé», le «capitalisme corporatif»¹²².

119. Richard Arès, *Plans d'étude sur la restauration sociale d'après la Lettre pastorale collective de l'épiscopat de la province de Québec sur les encycliques «Rerum Novarum» et «Quadragesimo Anno»*, Montréal, Éditions de l'École sociale populaire, 1941, p. 1 (cette présentation est du père J.-P. Archambault). Le 24^e plan, p. 47-48, porte sur l'association professionnelle (*Lettre*, n^{os} 35-36).

120. Jean Hulliger, ptre, *L'Enseignement social des évêques canadiens de 1891 à 1950*, Montréal, Fides, 1958, p. 267-270.

121. Alfred Charpentier, «La restauration sociale et la classe ouvrière», S1944, p. 114-128.

122. Maximilien Caron, «L'organisation démocratique de l'économie ou le capitalisme est-il viable?», S1944, p. 155-172.

Quant à la Semaine sociale de 1945, elle consacre ses travaux au thème «Liberté et libertés», et c'est au cours de ces assises que le cardinal Villeneuve prend vigoureusement la défense du corporatisme, que ses adversaires s'acharnent à présenter comme une idéologie liberticide¹²³. «Le corporatisme convient à la démocratie, si on veut entendre celle-ci dans le sens d'un gouvernement raisonné et libérateur par la masse. [...] Notre démocratie politique est viciée par la dictature économique [...] Le corporatisme est l'organe démocratique propre à devenir un instrument de liberté.»

Ainsi, dans l'esprit des catholiques sociaux, l'instauration du régime corporatif, essentiellement économique et social, ne devait bouleverser ni les partis politiques, ni les institutions parlementaires. Personne chez les catholiques sociaux n'avaient songé à abolir l'Assemblée législative. Mais une réforme du Conseil législatif? En 1937, le père Louis Chagnon déclarait question libre à «examiner prudemment» le projet, «où il n'y a rien de révolutionnaire», de «transformer [...] le Conseil législatif en Chambre professionnelle¹²⁴.» Et en 1941, dans une causerie à des étudiants, l'abbé Groulx dira: «De jeunes croyants qui répudient tout fatalisme historique, voudront songer à des réformes structurales de l'État. Mais lesquelles? [...] Par un rôle toujours croissant des chambres corporatives? Graves sujets d'étude qui s'imposent à vos esprits¹²⁵.» On sera peut-être surpris d'apprendre que le père Georges-Henri Lévesque souhaitait que les corporations fussent représentées au parlement provincial, au Conseil législatif transformé en Conseil économique, puis plus tard à l'Assemblée législative où des députés des corporations siègeraient à côté des élus du suffrage individuel. Il proposait d'y aller par

123. Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, «Le corporatisme et la liberté», S1945, p. 286-303. Précision du cardinal: la corporation, «lien de jonction sociale», contrairement au syndicat que l'Église préfère, n'est pas nécessairement confessionnelle.

124. Louis Chagnon, *Directives sociales catholiques*, p. 166-167.

125. Lionel Groulx, *Paroles à des étudiants*, Montréal, Éditions de l'Action nationale, 1941, p. 47.

étapes, «ce qui fait la grande force de M. Salazar, au Portugal». Ces vues le rapprochent du corporatisme d'État. «Le corporatisme social, expliquait-il, se termine à l'organisation des corporations; le corporatisme politique, en plus, tend à pénétrer au Parlement et à transformer le régime politique d'un pays ou d'une province.» L'Église ne le demande pas, mais elle ne le réprouve pas non plus: «Elle accepte toutes les formes de gouvernement. Cependant elle n'interdit pas aux sociologues catholiques, même s'ils sont prêtres, d'en parler et d'émettre leur opinion à ce sujet, pourvu qu'en le faisant ils évitent de sembler donner des directives de l'Église¹²⁶.» Mais ni les Semaines sociales, ni l'Action corporative n'appuieront ce qui leur paraissait une intrusion de la corporation dans la sphère politique. On y verra peut-être de l'apolitisme. Mais est-ce que seule l'adhésion au projet d'État corporatif, donc de démantèlement de la démocratie parlementaire libérale, serait de nature à forcer les historiens et politologues partisans de la thèse de l'apolitisme à réviser leur jugement? En outre, je ne trouve à peu près rien dans les sources qui permettrait de définir le corporatisme canadien-français comme une crispation sur l'ancien régime ou comme un avatar de la mystique paysanne. Rien à voir, donc, avec le dorgérisme¹²⁷.

5. La persistance d'une idée (1945-1965)

Le mot d'ordre du cardinal Villeneuve en 1945 pouvait laisser croire que la guerre n'avait fait que différer l'instauration du régime corporatif. L'Église québécoise, les intellectuels qui l'appuyaient et les syndicats catholiques reprenaient leur campagne: on allait organiser la paix. D'autant que Pie XII régnant jusqu'en 1958, rien ne paraissait changer. Sa première encyclique, *Summi Pontificatus* (1939), donna le ton de

126. *Organisation corporative. Compte rendu des journées d'études sociales*, p. 120-121.

127. Laurent Buchon, *Le Dorgérisme, une idéologie paysanne (1926-1939)*, mémoire de troisième année soutenu en septembre 1988 à l'Institut d'Études politiques de Grenoble. Henry Dorgères, qui avait proposé ses services au maréchal Pétain, a été nommé en 1941 délégué général à la propagande de la Corporation paysanne.

son pontificat: la continuité claire et courageuse¹²⁸. À propos de la vie familiale et de la vie professionnelle, Pie XII déclarait avec fermeté en septembre 1947: «Le temps de la réflexion et des projets est passé. C'est l'heure de l'action. Êtes-vous prêts?» Les catholiques du Canada devaient se sentir d'autant plus interpellés que la même année le pape leur confiait une mission — nouvelle version de la mission providentielle: «Nous plaçons notre espérance dans le Canada, plein d'activité et très florissant, pour la tâche si urgente et si grave de tout restaurer dans le règne du Christ, de ramener le monde, hélas! trop dévoyé, à la loi et à l'esprit de l'Évangile et de le rétablir dans l'ordre et dans la tranquillité tant désirés¹²⁹.»

En 1948, Jacques Perrault est chargé d'un cours qu'il intitule «Syndicalisme et corporatisme, facteurs de paix sociale¹³⁰». «Ce que, dit-il, nous devons rechercher comme réalisation dans les faits, c'est la collaboration des patrons et des ouvriers [...] avec la sanction de l'État.» Mais la formule corporative doit être souple, savoir s'adapter. Elle doit comprendre la cogestion dans l'entreprise. Il faut tenir compte des cas où «il s'agit d'un petit nombre de patrons corporatifs d'un côté et d'un grand nombre d'ouvriers non spécialisés ou peu spécialisés d'autre part.» Autrement dit, il peut être nécessaire de déplacer l'accent d'une profession qui n'existe pas à «l'entreprise industrielle qui forme un tout organique et complet.»

Des thèmes nouveaux ou en tout cas peu explorés préoccupent les semainiers en 1949: les loisirs, l'humanisation du travail. Moins présent, le thème de la corporation n'est pas oublié. Marcel Clément, un Français professeur de sciences sociales à l'Université Laval, s'appuyant sur Pie XII, expose la thèse corporatiste. Mais il doit encore demander une législa-

128. Texte important, qu'il faut lire de concert avec l'encyclique *Mystici Corporis* (1943). Voir la thèse de l'abbé Joseph Laroche, *La Solidarité humaine selon l'enseignement des derniers Souverains Pontifes*, Saint-Victor, Séminaire du Sacré-Cœur, 1948.

129. Cité par Marcel Clément, *Les Encycliques sont-elles applicables? Essai sur la doctrine économique de l'Église*, Québec, Bélisle, 1949, p. 181-182.

130. S1948, p. 119-150.

tion favorisant le corporatisme¹³¹. Le gouvernement Duplessis fait la sourde oreille. En dehors de l'Union nationale, on découvre le libéralisme keynésien et les promesses de l'État-providence. Tous savourent la prospérité. Le corporatisme paraît à côté bien exigeant, bien sage et bien austère. Pour lutter contre le scepticisme, Marcel Clément soutient en 1949 le caractère éminemment pratique des encycliques sociales¹³². Malgré tout, des spécialistes maintiennent leur allégeance au corporatisme. En 1950, l'Union catholique des cultivateurs prépare le terrain pour une corporation de l'agriculture. Les circonstances lui paraissent favorables¹³³.

Cette même année 1950, le 14 février, alors que la grève de l'amiante est dans toutes les mémoires (1949), l'épiscopat québécois publie sa *Lettre pastorale collective sur le Problème ouvrier en regard de la Doctrine sociale de l'Église*, qu'il faudrait comparer à la lettre collective de 1941. Le père Cousineau a écrit l'histoire de la lettre de 1950, qui, préparée par la Commission sacerdotale d'Études sociales, eut un rayonnement international et fut traduite en quatre langues¹³⁴. L'épiscopat y propose des réformes sur le plan de l'entreprise et sur le plan de la profession. Ce dernier point se résume à la «démocratisation de l'économie» par l'organisation professionnelle. Neuf ans après la première lettre collective, l'épiscopat québécois reste donc ferme sur l'opportunité et la nécessité de l'institution corporative¹³⁵. Dans un éditorial non signé —

131. Marcel Clément, «Association du travail et du capital», S1949, p. 115-130.

132. Marcel Clément, *Les Encycliques sont-elles applicables?*

133. Richard Arès, S.J., et Marcel Clément, *Vers la corporation agricole*, Sherbrooke, L'École «Noé Ponton», 1951, p. 11-12. La présentation, p. 9-12, est du père Engelbert Lacasse, S.J., aumônier général adjoint de l'U.C.C. Le chapitre 3, par Marcel Clément, porte sur la corporation agricole (principes, structures et attribution).

134. Jacques Cousineau, S.J., *L'Église d'ici*, p. 185-196.

135. Jean Hulliger, *L'Enseignement social des évêques canadiens de 1891 à 1950*, p. 324-329. Cela a suscité des réactions: «La presse a surtout remarqué, et c'est compréhensible, l'insistance sur les réformes de structure. Les journaux anglo-canadiens tiquent devant le "corporatisme", et certains se croient devant un fascisme nouveau.» Voir *L'Action nationale*, «Pour le relèvement du prolétariat québécois», *L'Action nationale*, v. 35, n° 3, mars 1950, p. 174.

mais André Laurendeau en était alors le directeur, — *l'Action nationale* commente, admirative, la Lettre de 1950: «Son premier caractère, c'est le réalisme. Il ne suscite pas cette impression de vague angélisme, de chose qui se passe dans un inaccessible ciel de principes, qu'on éprouve en lisant certains documents. Celui-là est bien de 1950, et conçu pour notre milieu¹³⁶.»

En 1950, un philosophe néo-scotiste, sympathique au justicialisme péroniste, André Dagenais, proclame sa foi dans le corporatisme: «On perçoit clairement que la sociologie catholique ne propose pas la forme moderne du néo-corporatisme, à partir des syndicats séparés, comme une structure nécessaire en nature. Il s'agit d'une convenance historique, donc accidentelle. Une saine doctrine reconnaît la légitimité des corporations directement instituées¹³⁷.» Ces dernières restent l'idéal vers lequel il faut tendre à long terme. Cette intransigeance réactionnaire n'était guère partagée à l'époque, dans les milieux corporatistes.

En 1955, le père Émile Bouvier publie une brochure pour répondre positivement à la question: *L'Organisation corporative est-elle réalisable au Québec?*¹³⁸ En 1944, il avait invité la jeunesse à militer pour une contre-révolution, c'est-à-dire un «idéal communautaire-social», pour «laisser éclater les puissances de vitalité, de culture et de civilisation de la communauté populaire¹³⁹». Il avait proclamé «l'importance de la vocation politique» et lancé un vibrant «appel à la vie politique». Devenu directeur de la Section des relations industrielles de

136. *L'Action nationale*, «Pour le relèvement du prolétariat québécois», p. 169-170.

137. André Dagenais, *Restauration humaine. Politique humaine, démocratie organique, triadologie*, Montréal, Fides, 1950, p. 255.

138. Montréal, Bellarmin, Institut social populaire, n° 478, mai-juin 1955. Comme le père Arès, ce grand jésuite social mériterait une biographie. Jean Genest, «Le père Émile Bouvier, S.J. (1906-1985)», *L'Action nationale*, v. 74, n° 10, juin 1985, p. 967-975.

139. Émile Bouvier, *Jeunesse et Haute Politique. Un témoignage à l'occasion du 25^e anniversaire de la mort de Paul-Émile Lamarche*, Montréal, *L'Action nationale*, 1944, p. 12, 24-25.

l'Université de Montréal, il vantait en 1951 les mérites de l'organisation corporative, «la collaboration réalisée sur le plan de l'usine, de la profession et de l'économie nationale¹⁴⁰».

L'un des meilleurs textes de l'histoire du corporatisme canadien-français est la conférence préparée par François-Albert Angers pour la Semaine sociale de 1958¹⁴¹. Comme toujours, l'auteur aborde le problème de front, qui «consiste à déterminer s'il faut, oui ou non, que toutes nos énergies, en y mettant naturellement les ajustements nécessités par les raisons de prudence et d'opportunité, tendent vers la réalisation d'un ordre corporatif». La corporation est aussi conforme à la nature des choses que la famille et l'État. Le discrédit que des expériences particulières ont jeté sur la corporation n'y change rien et il faut distinguer le principe de ses applications particulières. Les critiques de la corporation se rendent communément coupables d'une faute de logique qu'il faut corriger: «Ce n'est pas en fonction de la démocratie que l'organisation professionnelle apparaît discutable, mais en fonction du libéralisme économique.»

Dans le corporatisme social, deux positions coexistent: celle qui croit indispensable l'initiative de l'État pour mettre en place le régime tout en le laissant par la suite fonctionner de façon autonome; celle qui attend la corporation d'«un processus plus lent d'évolution» à partir des institutions et réalités précorporatives existantes¹⁴². Mais dans les deux cas, nul péril pour la démocratie: «la corporation sera démocratique si dans sa structure interne tous les membres participent d'une façon appropriée au choix des chefs, avec la garantie d'un renouvel-

140. Émile Bouvier, *Patrons et Ouvriers*, Université de Montréal, Section des relations industrielles, 1951, p. 64.

141. François-Albert Angers, «Le chef social et l'organisation professionnelle», S1958, p. 139-155. — En France aussi, les catholiques sociaux continuaient à en débattre. Voir «Organisation professionnelle et corporatisme», *Chronique sociale de France*, 65^e année, cahier 7-8, 31 décembre 1957, p. 594-738.

142. À en juger par les résultats, il est évident que ceux-ci s'illusionnaient.

lement de mandat suffisamment fréquent et régulier». Dans un État démocratique mais fort, «la formule d'un ordre corporatif démocratique [...] peut se défendre comme une solution très élégante et très viable de problèmes politiques complexes». L'auteur semble souhaiter à la fois le corporatisme, la démocratie et un État fort: où est l'apolitisme? et le fascisme? Cette synthèse est dans la logique même du corporatisme social canadien-français.

Le keynésianisme n'a pas rendu caduque la solution corporative. D'une certaine manière, parce que ses interventions sont trop globales, il l'appelle comme correctif. «Autrement dit, le keynésianisme, pour être vraiment efficace, aurait besoin d'une décentralisation dont les organismes font défaut.» On retrouve ici la méfiance ordinaire de l'école d'économie politique de Montréal, dont le maître est Minville et le continuateur, Angers, à l'égard des manipulations monétaires: c'est surtout sur les structures qu'il convient d'agir. Angers n'en doute pas, l'organisation corporative est «d'une plus grande actualité qu'elle n'a jamais été». Quinze ou vingt ans avant à peu près tout le monde, Angers constate que l'expérience est en train d'avoir raison des illusions du keynésianisme et du socialisme. Les catholiques ont eu tort d'édulcorer leur doctrine pour l'adapter à celui-ci ou à celui-là. Il aurait mieux valu «développer un radicalisme chrétien inspiré de la doctrine de l'Église [...] la seule doctrine vraiment radicale quant aux transformations à faire subir à la société à la fois dans ses institutions et dans ses mœurs, comme la seule politique qu'on se refuse à appliquer, peut-être parce qu'elle est la seule politique de salut et que personne n'est prêt à consentir les sacrifices qui sont nécessaires pour pouvoir être sauvés. Qu'au moins les catholiques reviennent à la doctrine de l'Église et qu'ils réclament la mise à l'essai de l'organisation professionnelle.»

Cette conférence exceptionnelle et d'une rare vigueur a dû secouer quelques consciences. En tout cas, elle a eu des échos puisque la Semaine sociale de 1960 a pour thème «Syndicalisme et organisation professionnelle». Entre-temps, le père

Archambault laissait la place au père Richard Arès, son collaborateur de longue date, à la tête des Semaines sociales. Cela ne risquait pas de marquer une réorientation étant donné les convictions du nouveau président¹⁴³. Au contraire, on le voit, le père Arès tente un ultime effort pour relancer le mouvement corporatiste. En 1961, il explore un des thèmes chers à Minville: planification économique et organisation professionnelle¹⁴⁴. Il renouvelle la formule en faisant alterner Semaines sociales et colloques. Il accueille aussi un certain rajeunissement du vocabulaire, telle l'expression *démocratie organique*¹⁴⁵. La démocratie organique, loin de prétendre diminuer les libertés de la démocratie libérale, veut les renforcer par la socialisation et la participation. Dans l'esprit du père Arès, comme chez Angers, cela ne peut signifier que l'adoption de la formule corporative. En réalité, le résultat final sera une nouvelle dilution de la doctrine de Pie XI¹⁴⁶.

Mais pour l'heure, le président de la CTCC, Roger Mathieu, prend encore parti pour l'organisation professionnelle. L'économie concertée, la collaboration organisée sous les auspices de l'État sont toujours à l'ordre du jour. Ce paragraphe est d'esprit nettement corporatif: «À mesure que les tra-

143. Le père Arès a été nommé assistant du père Archambault à l'été 1937. C'est à la demande de ce dernier qu'il a rédigé le *Catéchisme de l'organisation corporative*. Richard Arès, *Le Père Joseph-Papin Archambault*, p. 147.

144. Semaines sociales du Canada (section française), *Planification économique et organisation professionnelle*, Premier colloque, Club d'Estérel, 1961, Montréal, Bellarmin, 1962. Le Québec venait de créer son Conseil d'Orientation économique, dont le père véritable, Minville, fut écarté.

145. L'expression est liée à l'histoire du personnelisme et avait cours depuis au moins deux décennies. En 1947, les Semaines sociales de Belgique avaient choisi la démocratie comme thème: *Pour une démocratie organique. Texte des leçons*, Charleroi, 29^e Semaine sociale wallonne, 1947. Au tournant des années 1960, un autre terme, *socialisation*, eut une popularité certaine. *Mater et Magistra* en use. Gérard Dion et al., *Socialisation et Relations industrielles*, 18^e congrès des relations industrielles de l'Université Laval, Québec, P.U.L., 1963.

146. Gérard Dion, «La démocratie organique et l'encyclique "Mater et Magistra"», *Planification économique et organisation professionnelle*, p. 130-136. Dion préfère l'expression *démocratie organique* à celles de *corporatisme* et d'*organisation corporative*, «appellations équivoques».

vailleurs et les employeurs d'une industrie ou d'une autre auront pris l'habitude de travailler ensemble, pourquoi l'État ne reconnaîtrait-il pas ces organismes professionnels comme des corps publics ayant l'autorité d'édicter des règlements, par exemple, concernant les divers services de la profession et de l'industrie, les conflits intérieurs, etc.¹⁴⁷ ? » Voilà qui ressemble étrangement à la corporation. Chez la jeunesse, une minorité, à classer dans la droite nationale, continue de croire à un « corporatisme à la fois personnaliste et communautaire¹⁴⁸ ».

Émile Gosselin, professeur à la faculté des sciences sociales de l'Université Laval, se prononce pour une adaptation de l'organisation professionnelle et passe en revue les réalisations d'après-guerre en Hollande, en Scandinavie, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne¹⁴⁹. Gaston Cholette, de la même faculté, constate pour sa part la désaffection évidente au Canada français pour le corporatisme « puisqu'il faut l'appeler par son nom¹⁵⁰ ». La Commission sacerdotale d'études sociales manifeste une prédilection pour les conventions générales par branches d'activité entre fédérations d'employeurs et groupements d'ouvriers (alors que l'immense majorité des contrats collectifs sont conclus au sein d'un établissement particulier). En somme, c'est le développement de l'idée des comités paritaires et de l'extension juridique des conventions collectives. On pourrait s'inspirer de l'expérience vécue dans le secteur de la construction. Mais l'enthousiasme n'y est plus; la foi dans un changement global a disparu. Claude Ryan, secrétaire général de l'Action catholique canadienne, chargé d'une conférence sur les « Responsabilités des catholiques dans la transformation du régime économique et social », prononce plutôt une

147. Roger Mathieu, « Allocution », S1960, p. 30.

148. Jacques Baugé-Prévost, *Tradition et Progrès*, v. 3, n° 1, hiver 1960, p. 40. La distinction qu'il fait entre *nationalisation* et *étatisation* semble révéler chez lui l'influence de la pensée d'Arcand.

149. Émile Gosselin, « Réalisations et expériences étrangères », S1960, p. 128-154.

150. Gaston Cholette, « Responsabilités de l'État à l'égard du syndicalisme et de l'organisation professionnelle », S1960, p. 181-205.

sorte d'éloge funèbre: «Un exposé comme celui-là eût été possible il y a vingt-cinq ans, alors qu'on s'imaginait volontiers que les catholiques pourraient facilement, s'ils s'y mettaient, transformer en l'espace d'une génération, l'ordre économique-social établi pour édifier à la place une société conforme à l'idéal chrétien¹⁵¹.»

Claude Ryan ne le dit pas, mais ce qui est en cause au fond, c'est l'«idéal chrétien», c'est-à-dire l'idéal de Pie XI. Contrairement à Pie XII, Jean XXIII (1958-1963) et Paul VI (1963-1978) s'éloignent peu à peu du vocabulaire du catholicisme social. On retrouve davantage de flou dans la langue du document conciliaire *Gaudium et Spes*, constitution pastorale de décembre 1965 dont le titre officiel est *De Ecclesia in mundo huius temporis*. Sans doute les principes de fond sont les mêmes, mais ici, davantage encore que dans *Mater et Magistra*¹⁵² (1961) ou dans *Populorum Progressio* (1967), s'il y a encore une doctrine sociale de l'Église, elle est sans arête vive; elle n'a plus de manifeste: le régime corporatif n'est plus inscrit sur son labarum. Pour tout dire, si le mot doctrine est pris dans le sens rigoureux de corps de pensée cohérente structurée autour d'une grande idée, la doctrine sociale de l'Église amorce sa dérive. La Hiérarchie de l'Église québécoise suit, d'autant plus qu'elle est secouée par sa propre crise, celle de la Révolution tranquille. De cette débâcle, l'histoire du cardinal Léger témoigne douloureusement¹⁵³. Comme plus tard elle

151. Claude Ryan, «Responsabilités des catholiques dans la transformation du régime économique et social», S1960, p. 216.

152. Il faut lire l'excellent chapitre du père Irénée Desrochers, S.J., «Planification économique et organisation professionnelle dans les documents pontificaux», *Planification économique et organisation professionnelle*, p. 122. Dans un discours prononcé en 1961, Jean XXIII se prononçait favorablement sur les «corps intermédiaires à but économique-social», évitant le mot de *corporations*. Le commentateur remarque: «Sa façon de parler n'exclut pas l'organisation des branches d'activité économique», en clair, le corporatisme moderne. On en est rendu à démontrer que le pape n'abandonne pas l'idée corporative.

153. Denis Robillard, *Paul-Émile Léger. Évolution de sa pensée, 1950-1967*, La Salle, Hurtubise HMH, 1993.

paraîtra le faire pour les défenseurs de la confessionnalité scolaire, l'institution ecclésiastique abandonne ses troupes, désertant le champ de bataille pour un autre qu'elle s'imagine plus favorable. Les catholiques sociaux sont orphelins; on leur préfère les démocrates-chrétiens et même, s'il le faut, les chrétiens progressistes. L'heure des bilans a sonné: brutal et précoce chez un Pierre Elliott Trudeau¹⁵⁴, moins dur et plus tardif chez l'abbé Gérard Dion, mais la plupart du temps négatifs. Ce dernier, alors directeur du département des relations industrielles de l'Université Laval, écrit en 1961: «Au Canada, les catholiques ont reçu avec respect l'enseignement de l'Église en cette matière. Beaucoup d'études ont été entreprises et publiées en langue française, surtout durant la période précédant la seconde guerre mondiale. Malgré leur valeur indéniable sous certains aspects, on peut dire qu'en général elles étaient caractérisées par leur manque de réalisme, l'insuffisance de connaissances économiques et la présentation de modèles impossibles à appliquer dans le contexte de notre économie. On concevait l'organisation professionnelle comme une structure englobant toute l'économie et sanctionnée par la loi. C'était une vue statique de l'économie.» Ces conclusions discutables seront discutées, — et vigoureusement par le père Jacques Cousineau¹⁵⁵, surtout par François-Albert Angers dans une série d'articles pour *l'Action nationale* (septembre 1957-juin 1958). Le père Desrochers a mieux compris que l'abbé Dion la véritable nature du corporatisme canadien-français: «éducation sociale», «subsidiarité», «décentralisation efficace», «État fort», «planification démocratique¹⁵⁶».

154. Pierre Elliott Trudeau et al., *La Grève de l'amiante. Une étape de la révolution industrielle au Québec*, Montréal, Cité Libre, 1956.

155. Jacques Cousineau, *Réflexions en marge de «La Grève de l'Amiante». Contribution critique à une recherche*, Montréal, Les Cahiers de l'Institut social populaire, n° 4 (I.S.P., n° 491), septembre 1958.

156. Irénée Desrochers, S.J., «Planification économique et organisation professionnelle dans les documents pontificaux», *Planification économique et organisation professionnelle*, p. 123, 124, 128.

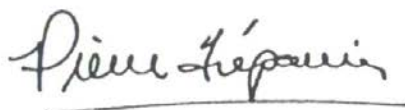
L'École sociale populaire, rebaptisée Institut, était en perte de vitesse depuis le début des années 1950. Les Semaines sociales du Canada tenaient leurs dernières assises en 1964 sur «L'État et les corps intermédiaires¹⁵⁷». Si certains voient dans les corps intermédiaires une appellation générique où peut prendre place la corporation, car ils conçoivent qu'ils peuvent être dotés de pouvoirs administratifs et réglementaires, d'autres n'y voient que des groupes de pression, c'est-à-dire moins que la corporation. Le contenu doctrinal de la notion de démocratie organique s'appauvrit au profit du modèle démocratique à l'américaine. En 1965, la Commission sacerdotale d'études sociales disparaît, englobée par un autre organisme; en réalité, son apogée (1948-1950) était depuis longtemps derrière elle. En 1961, elle détermine pour la dernière fois le thème du Dimanche de la justice sociale: «L'organisation professionnelle de la société». Les grands évêques du catholicisme social canadien-français étaient morts: Rodrigue Villeneuve en 1947, Georges Courchesne en 1950, Philippe Desranleau en 1952.

Ainsi, tous les efforts pour donner un second souffle, après 1950, à l'idée corporatiste se révélèrent vains. Aucun parti, aucun gouvernement n'a fait du corporatisme son cheval de bataille. L'Action libérale nationale aurait pu être ce parti, mais elle a été évincée par l'Union nationale¹⁵⁸. Il est vrai que la prospérité d'après-guerre détournait les esprits du corporatisme, d'ailleurs paralysé par un autre facteur négatif, l'environnement constitué par l'Amérique du Nord anglo-saxonne, généralement hostile. Il manquait une volonté politique. Le drame du corporatisme canadien-français est d'avoir été compromis — et, avec lui, la doctrine sociale de l'Église — par un premier ministre, Maurice Duplessis, qui, sincèrement attaché aux clochers et bon gardien de l'autonomie provinciale, n'a pas eu assez de prescience et d'envergure pour opérer, au cours

157. Cette 39^e et dernière session a eu lieu à Québec.

158. Bien que n'ayant pas signé le second Programme de restauration sociale, Paul Gouin l'approuvait. Philippe Ferland, *Paul Gouin*, Montréal, Guérin, 1991, p. 55-56.

de son long mandat (1944-1959), les réformes indispensables. Ses adversaires les réaliseront, mais à leur manière, contre la synthèse canadienne-française traditionnelle, dont le catholicisme social était devenu partie intégrante. Des idées novatrices et fécondes comme le corporatisme se sont desséchées faute de prendre leur essor dans la réalité. Au lieu de quoi, confinées dans un discours de plus en plus répétitif et de moins en moins convaincant, elles se sont retournées contre leurs défenseurs, les marquant du sceau de l'impuissance et les discréditant. Ces quinze années fatidiques étaient la dernière chance du corporatisme social canadien-français. Ni l'État, ni l'Église n'ont su relever le défi.

A handwritten signature in cursive script, reading "Pierre Trépanier". The signature is written in dark ink and is underlined with a single horizontal line.